



CONSEIL MUNICIPAL

Comptes rendus Année

2020

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 23 Janvier 2020

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 10 membres présents + 1 procuration

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Yolande ROTH est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 Décembre 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2019.

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Approbation des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

20/01 du 17 Janvier 2020 : Décision de défendre en justice devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre la Communauté de Communes la Domitienne – Demande d'annulation des délibérations 19/092618 du 26 septembre 2019 et 19/110710 du 7 Novembre 2019

Décisions :

- de défendre à l'instance devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER au nom et pour le compte de la Commune de VENDRES suite à la demande d'annulation des délibérations 19/092618 du 26 septembre 2019 et 19/110710 du 7 novembre 2019 déposée par la Communauté de Communes la Domitienne enregistrée sous le n° 1906266-5,
- et de désigner Maître Sophia GHELLAL, avocat plaident, pour défendre la Commune dans ce contentieux.

Présentation

5. Autorisation signature convention de mise sous plis des documents électoraux pour les élections municipales de mars 2020.avec la Préfecture de l'Hérault – DCM n° 20/012301

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, propositions :

- d'approuver la convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer avec la Préfecture de l'Hérault ladite convention et à procéder à sa mise en oeuvre par tous actes afférents.

Vote pour à l'unanimité

6. **Autorisation signature convention « 8000 arbres pour l'Hérault » avec le Conseil Départemental de l'Hérault – DCM n° 20/012302**

Dans le cadre de l'opération « 8 000 arbres pour l'Hérault » lancée par le Conseil Départemental, propositions :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 50 arbres ;
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions,
- de demander une livraison des arbres à l'automne 2020 et d'établir d'ici-là le détail des essences et de l'espace public où les affecter.

Vote pour à l'unanimité

B – URBANISME

7. **Prorogation promesse d'achat parcelle BP 170 aux consorts ALDEBERT – DCM n° 20/012303 – DCM n° 20/012303**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18/102507 du 25 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à l'achat de la parcelle BP 170, d'une superficie de 6 200 m², appartenant aux Consorts ALDEBERT, pour la somme de 136 400 € ;

Vu la délibération n°19/013112 du 31 janvier 2019 modifiant la délibération susvisée pour tenir compte de la majoration d'une indemnité de fermage d'un montant de 13 640 € ;

Considérant que la promesse d'achat conclue le 14 mars 2019 devant Maître GINIEYS-BLANCHARD et Maître GONDARD contient une clause prévoyant l'obligation d'obtenir le permis d'aménager du lotissement communal avant le 31 janvier 2020. ;

Considérant que ce permis n'ayant pas pu être déposé car le projet de PLU a pris du retard, il est donc nécessaire de proroger la promesse initiale d'achat de cette parcelle jusqu'au 30 juin 2020 et de la lier non pas au permis d'aménager du lotissement mais à l'approbation du PLU, purgé du recours des tiers ;

Propositions :

- d'approuver la prorogation de la promesse initiale d'achat de cette parcelle jusqu'au 30 juin 2020 ;
- d'approuver le principe de lier cette prorogation à l'approbation du PLU, purgé du recours des tiers ;
- de désigner Maître Gilles GONDARD, notaire à Cazouls-les-Béziers, afin de rédiger l'acte notarié correspondant, étant entendu que les frais liés à cette rédaction seront à la charge de la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prorogation Propositions :

Vote pour à l'unanimité

8. **Prorogation promesse d'achat parcelles BP 98 et BP 182 à M. ALDEBERT Pierre-Elie et Mme AMAT Claudie – DCM n° 20/012304**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18/102506 du 25 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à l'achat des parcelles BP 98 et BP 182, respectivement d'une superficie de 2 330 m² et 6 206 m², appartenant à M. Pierre-Elie ALDEBERT et Mme Claudie AMAT, pour la somme de 200 192 € ;

Vu la délibération n°19/013111 du 31 janvier 2019 modifiant la délibération susvisée pour tenir compte d'une part d'une erreur en ce qui concerne les propriétaires des parcelles (M. Pierre-Elie ALDEBERT et son épouse Mme Claudie AMAT) et d'autre part une baisse du prix d'achat de 200 192 € à 187 792 €, le prix initial incluant une indemnité de fermage, d'un montant de 13 640 €, à déduire et à reporter sur l'acquisition de la parcelle BP 170 appartenant aux conjoints ALDEBERT ;

Considérant que la promesse d'achat conclue le 14 mars 2019 devant Maître GINIEYS-BLANCHARD et Maître GONDARD contient une clause prévoyant l'obligation d'obtenir le permis d'aménager du lotissement communal avant le 31 janvier 2020. ;

Considérant que ce permis n'ayant pas pu être déposé car le projet de PLU a pris du retard, il est donc nécessaire de proroger la promesse initiale d'achat de cette parcelle jusqu'au 30 juin 2020 et de la lier non pas au permis d'aménager du lotissement mais à l'approbation du PLU, purgé du recours des tiers ;

Propositions :

- d'approuver la prorogation de la promesse initiale d'achat de cette parcelle jusqu'au 30 juin 2020 ;
- d'approuver le principe de lier cette prorogation à l'approbation du PLU, purgé du recours des tiers
- de désigner Maître Gilles GONDARD, notaire à Cazouls-les-Béziers, afin de rédiger l'acte notarié correspondant, étant entendu que les frais liés à cette rédaction seront à la charge de la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette prorogation.

Vote pour à l'unanimité

9. Prorogation promesse d'achat parcelles BP 101, 102, 103 et 123 à M. ROBERT Marc – DCM n° 20/012305

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18/102508 du 25 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à l'achat des parcelles BP 101, 102, 103 et BP 123, respectivement d'une superficie de 4 660 m², 2 460 m², 1 170 m² et 6 595 m², appartenant à M. Marc ROBERT, pour la somme de 327 470 € ;

Considérant que la promesse d'achat conclue devant Maître Philippe CABANES contient une clause prévoyant l'obligation d'obtenir le permis d'aménager du lotissement communal avant le 31 janvier 2020 ;

Considérant que, ce permis n'ayant pas pu être déposé car le projet de PLU a pris du retard, il est donc nécessaire de proroger la promesse initiale d'achat de cette parcelle jusqu'au 30 juin 2020 et de la lier non pas au permis d'aménager du lotissement mais à l'approbation du PLU, purgé du recours des tiers ;

Propositions :

- d'approuver la prorogation de la promesse initiale d'achat de cette parcelle jusqu'au 30 juin 2020 ;
- d'approuver le principe de lier cette prorogation à l'approbation du PLU, purgé du recours des tiers ;
- de désigner Maître Gilles GONDARD, notaire à Cazouls-les-Béziers, afin de rédiger l'acte notarié correspondant, étant entendu que les frais liés à cette rédaction seront à la charge de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette prorogation.

Vote pour à l'unanimité

10. Prorogation promesse d'achat parcelle BP 178 et 180 à M. BARSALOU Rémi – DCM n° 20/012306

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18/102505 du 25 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à l'achat des parcelles BP 178 et BP 180, respectivement d'une superficie de 3 852 m² et 385 m², appartenant à M. Rémi BARSALOU, pour la somme de 93 214 € ;

Considérant que la promesse d'achat conclue le 5 mars 2019 devant Maître Arthur BORIES contient une clause prévoyant l'obligation d'obtenir le permis d'aménager du lotissement communal avant le 31 janvier 2020 ;

Considérant que, ce permis n'ayant pas pu être déposé car le projet de PLU a pris du retard, il est donc nécessaire de proroger la promesse initiale d'achat de cette parcelle jusqu'au 30 juin 2020 et de la lier non pas au permis d'aménager du lotissement mais à l'approbation du PLU, purgé du recours des tiers ;

Propositions :

- d'approuver la prorogation de la promesse initiale d'achat de cette parcelle jusqu'au 30 juin 2020 ;
- d'approuver le principe de lier cette prorogation à l'approbation du PLU, purgé du recours des tiers ;
de désigner, Maître Gilles GONDARD, notaire à Cazouls-les-Béziers, afin de rédiger l'acte notarié correspondant, étant entendu que les frais liés à cette rédaction seront à la charge de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette prorogation.

Vote pour à l'unanimité

C – QUESTIONS DIVERSES

11. Questions orales : Sans objet

12. Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) : Sans objet

13. Informations municipales : Loto des Ecoles ce samedi 25 janvier 2020

A Vendres, le 30 Janvier 2020

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 6 Mars 2020

Convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à absence de quorum le 27 février 2020, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 12 membres présents

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Catherine LIMORTE est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Demande retrait du point n° 3 : Demande approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 janvier 2020

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 Janvier 2020

Retiré de l'ordre du jour

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Approbation des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

20/02 du 4 Février 2020 : Avis favorable pour une mise en location d'une maison sise 7 impasse Apollon 34350 VENDRES

Décision de donner un avis favorable pour une mise en location d'un bien situé 7 impasse Apollon 34350 VENDRES .

20/03 du 12 Février 2020 : Sonorisation Halle des Sports pour les réunions publiques

Décision de signer un contrat d'engagement pour la sonorisation de la Halle des Sports par M. BAILLET Nicolas pour la réunion publique du 29 Février 2020 sur la Commune de VENDRES, pour un montant de 138, 51 euros H.T.

20/04 du 12 Février 2020 : Sonorisation Halle des Sports pour les réunions publiques

Décision de signer un contrat d'engagement pour la sonorisation de la Halle des Sports par M. BAILLET Nicolas pour la réunion publique du 6 Mars 2020 sur la Commune de VENDRES, pour un montant de 138, 51 euros H.T.

20/05 du 12 Février 2020 : Sonorisation Halle des Sports pour les réunions publiques

Décision de signer un contrat d'engagement pour la sonorisation de la Halle des Sports par M. BAILLET Nicolas pour la réunion publique du 13 Mars 2020 sur la Commune de VENDRES, pour un montant de 138, 51 euros H.T.

20/06 du 24 Février 2020 : Ouverture de crédit – Subvention SPAC

Décision d'effectuer une ouverture de crédits pour avance sur subvention au S.P.A.C. d'un montant de 50 000, 00 euros sur l'article 65737 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres établissements publics locaux, afin de maintenir le montant de la trésorerie nécessaire au paiement des salaires et charges des personnels.

Présentation

5. Autorisation signature convention de stérilisation des chats errants avec la Fondation «30 Millions d'Amis» - DCM n° 20/030601

Proposition d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis, prévoyant un financement par la Commune de 50 % des frais de stérilisation et de tatouage des chats trappés - au maximum 350 € pour l'année 2020.

Vote pour à l'unanimité

6. Autorisation signature contrat d'accès au Progiciel Fiscalité et conditions d'assistance téléphonique avec la société GFI - DCM n° 20/030602

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société GFI un contrat d'accès au Progiciel Fiscalité, conclu pour une durée de un an et ensuite prorogé d'année en année par reconduction liée à la convention annuelle d'exploitation des fichiers, d'assistance téléphonique et de maintenance annuelle, pour deux accès (un destiné à Monsieur le Maire et un à Madame la Directrice Générale des Services), moyennant une participation annuelle de 390 euros H.T.

Vote pour à l'unanimité

7. Autorisation signature convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Hérault – Prestation de Service ALSH/Aide spécifique rythmes éducatifs – DCM n° 20/030603

Vu le projet de convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de - la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil périscolaire, - la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil extrascolaire, - la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les accueils de jeunes, - l'aide spécifique rythmes éducatifs,

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention à intervenir avec la CAF de l'Hérault pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2023.

Vote pour à l'unanimité

8. Autorisation signature convention de partenariat « poisson glouton » avec le Conseil Départemental de l'Hérault – DCM n° 20/030604

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental pour la mise à disposition de deux « poissons gloutons » sur la plage de Vendres dès l'été 2020,
- réserver pour les saisons suivantes le « poisson glouton » jusqu'à la fin de l'été 2022.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

9. Budget Lotissement Les Terrasses de Castelnau: approbation du Compte de Gestion 2019 – DCM n° 20/030605

Proposition d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Lotissement Les Terrasses de Castelnau transmis par le Receveur Municipal, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 0 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : 0 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 0 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 0 €

Vote pour à l'unanimité

10. Budget Lotissement Les Terrasses de Castelnau : Vote du Compte Administratif 2019 – DCM n° 20/030606

Propositions :

- de prendre acte, de la concordance du Compte de Gestion 2019 du Budget Lotissement_Les Terrasses de Castelnau avec le Compte Administratif 2019 du Budget Lotissement Les Terrasses_de Castelnau ;
- de voter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Lotissement Les Terrasses de Castelnau tel qu'établi par les services municipaux.et qui fait apparaître les Résultats suivants :

Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 0 €

- Résultat d'Investissement de l'Exercice : 0 €

- Résultat de clôture de Fonctionnement : 0 €

- Résultat de clôture d'Investissement : 0 €

***VOTE pour à l'unanimité, moins la voix de Monsieur le Maire
(non habilité à prendre part au vote).***

11. Budget Lotissement Les Terrasses de Castelnau : Affectation du résultat 2019 – DCM n° 20/030607

Le Compte Administratif du budget Annexe LOTISSEMENT Les terrasses de Castelnau, faisant apparaître des Résultats à « zéro », tant en section de Fonctionnement qu'en section Investissement, proposition de ne procéder à une quelconque affectation de Résultats

Vote pour à l'unanimité

12. Budget Lotissement Les Terrasses de Castelnau : Vote du Budget Primitif 2020 – DCM n° 20/030608

Monsieur le Maire présente le projet du Budget Primitif annexe LOTISSEMENT Les Terrasses de Castelnau qui s'équilibre tant en Recettes qu'en Dépenses, à hauteur d'un montant de 7 554 000,00 € et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 3 777 000 €

Recettes : 3 777 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 3 777 000 €

- Recettes : 3 777 000 €

Proposition d'adopter le Budget Primitif annexe LOTISSEMENT Les Terrasses de Castelnau 2020.

Vote pour à l'unanimité

13. Budget Jeunesse: approbation du Compte de gestion 2019 – DCM n° 20/030609

Proposition d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe JEUNESSE transmis par le Receveur Municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 12 427,26 €

- Résultat d'Investissement de l'Exercice : - 28 006,67 €

- Résultat de clôture de Fonctionnement : 39 506,07 €

- Résultat de clôture d'Investissement : 40 622,72 €

Vote pour à l'unanimité

14. Budget Jeunesse: vote du Compte Administratif 2019 – DCM n° 20/030610

Propositions :

- de prendre acte, de la concordance du Compte de Gestion 2019 du Budget Jeunesse avec le Compte Administratif 2019 du Budget Jeunesse ;
- de voter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Jeunesse tel qu'établi par les services municipaux.et qui fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 12 427,26 €

- Résultat d'Investissement de l'Exercice : - 28 006,67 €

- Résultat de clôture de Fonctionnement : 39 506,07 €

- Résultat de clôture d'Investissement : 40 622,72 €

Il est précisé que Monsieur le Maire n'est pas habilité à prendre part au vote.

***VOTE pour à l'unanimité, moins la voix de Monsieur le Maire
(non habilité à prendre part au vote)***

15. Budget Jeunesse: affectation du résultat de fonctionnement 2019 – DCM n° 20/030611

Le Compte Administratif du budget Annexe JEUNESSE, voté ce jour, par le Conseil Municipal fait apparaître les résultats suivants:

Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 39 506,07 €

Résultat de clôture de Fonctionnement : 40 622,72 €

Propositions :

- d'affecter le Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :
compte 002 : *Résultat de fonctionnement reporté* : 39 506,07
compte 1068 : *Excédent de fonctionnement capitalisé* : Néant
- de reporter le résultat d'investissement :
compte 001 : *Résultat d'investissement reporté* : 40 622,72 €
Vote pour à l'unanimité

16. Budget Jeunesse: vote du Budget Primitif 2020 – DCM n° 20/030612

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif annexe JEUNESSE 2020 qui s'équilibre tant en Recettes qu'en Dépenses à hauteur d'un montant de 913 609,67 euros et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 852 006,07 €

Recettes : 852 006,07 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 61 603,60 €

- Recettes : 61 603,60 €

Proposition d'adopter le Budget Primitif annexe JEUNESSE 2020.

Vote pour à l'unanimité

17. Budget Tourisme: approbation du Compte de Gestion 2019 – DCM n° 20/030613

Proposition d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe TOURISME transmis par le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 37 240,35 €

- Résultat d'Investissement de l'Exercice : 67 590,23 €

- Résultat de clôture de Fonctionnement : 37 240,35 €

- Résultat de clôture d'Investissement : 305 443,55 €

Vote pour à l'unanimité

18. Budget Tourisme: vote du Compte Administratif 2019 – DCM n° 20/030614

Propositions :

- de prendre acte, de la concordance du Compte de Gestion 2019 du Budget Tourisme avec le Compte Administratif 2019 du Budget Tourisme ;
- de voter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Tourisme tel qu'établi par les services municipaux et qui fait apparaître les Résultats suivants

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 37 240,35 €

- Résultat d'Investissement de l'Exercice : 67 590,23 €

- Résultat de clôture de Fonctionnement : 37 240,35 €

- Résultat de clôture d'Investissement : 305 443,55 €

Il est précisé que Monsieur le Maire n'est pas habilité à prendre part au vote.

***VOTE pour à l'unanimité, moins la voix de Monsieur le Maire
(non habilité à prendre part au vote)***

19. Budget Tourisme: affectation du résultat de fonctionnement 2019 – DCM n° 20/030615

Le Compte Administratif du budget Annexe TOURISME, voté ce jour, par le Conseil Municipal fait apparaître les résultats suivants:

Résultat de Fonctionnement de l'Exercice :	37 240,35 €
Résultat de clôture de Fonctionnement :	37 240,35 €

Propositions :

- d'affecter le Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :
compte 002 : *Résultat de fonctionnement reporté* : 37 240,35
compte 1068 : *Excédent de fonctionnement capitalisé* : Néant
- de reporter le résultat d'investissement :
compte 001 : *Résultat d'investissement reporté* : 305 443,55 €

Vote pour à l'unanimité

20. Budget Tourisme: vote du Budget Primitif 2020 – DCM n° 20/030616

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif annexe « TOURISME » 2020 qui s'équilibre tant en Recettes qu'en Dépenses à hauteur d'un montant de 1 763 593,67 euros et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u> :	1 266 030,06 €
<u>Recettes</u> :	1 266 030,06 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 497 563,61 €
- Recettes : 497 563,61 €

Proposition d'adopter le Budget Primitif annexe TOURISME 2020.

Vote pour à l'unanimité

21. Budget Principal: approbation du Compte de gestion 2019 – DCM n° 20/030617

Proposition d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal de la Commune transmis par le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 410 148,18 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : - 406 832,30 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 460 148,15 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 841 900,77 €

Vote pour à l'unanimité

22. Budget Principal: vote du Compte Administratif 2019 – DCM n° 20/030618

Propositions :

- de prendre acte, de la concordance du Compte de Gestion 2019 du Budget Principal avec le Compte Administratif 2019 du Budget Principal ;
 - de voter le Compte Administratif 2019 du Budget Principal tel qu'établi par les services municipaux et qui fait apparaître les Résultats suivants
- | | |
|--|----------------|
| - Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : | 410 148,18 € |
| - Résultat d'Investissement de l'Exercice : | - 406 832,30 € |
| - Résultat de clôture de Fonctionnement : | 460 148,15 € |
| - Résultat de clôture d'Investissement : | 841 900,77 € |

Il est précisé que Monsieur le Maire n'est pas habilité à prendre part au vote.

***VOTE pour à l'unanimité, moins la voix de Monsieur le Maire
(non habilité à prendre part au vote)***

23. Budget Principal: affectation du résultat de fonctionnement 2019 – DCM n° 20/030619

Le Compte Administratif du budget Principal de la Commune, voté ce jour, par le Conseil Municipal fait apparaître les résultats suivants:

Résultat de Fonctionnement de l'Exercice :	410 148,15 €
Résultat de clôture de Fonctionnement :	460 148,15 €

Propositions :

- d'affecter le Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :
compte 002 : *Résultat de fonctionnement reporté* : néant
compte 1068 : *Excédent de fonctionnement capitalisé* : 460 148,15 €
- de reporter le résultat d'investissement :
compte 001 : *Résultat d'investissement reporté* : 841 900,77 €

Vote pour à l'unanimité

24. Budget Principal: vote des taux des trois taxes locales – DCM n° 20/030620

Proposition de maintenir pour l'année 2020 les taux des trois taxes locales de 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : **14,73 %**
- Taxe Foncier Bâti : **19,70 %**
- Taxe Foncier Non bâti : **70,40 %**

Vote pour à l'unanimité

25. Budget Principal: vote du Budget Primitif 2020 – DCM n° 20/030621

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Principal de la Commune 2020 qui s'équilibre tant en Recettes qu'en Dépenses à hauteur d'un montant de 8 155 709,51 euros et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 3 883 802,88 €

Recettes : 3 883 802,88 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 4 271 906,63 €

- Recettes : 4 271 906,63 €

Proposition d'adopter le Budget Primitif Principal de la Commune 2020

Vote pour à l'unanimité

26. Budget Principal: amortissements des subventions – DCM n° 20/030622

Propositions :

- d'amortir sur 5 ans la subvention d'équipement allouée au budget annexe JEUNESSE, à compter du 1^{er} janvier 2021, soit quatre annuités de 1 670,97 € et une annuité de 1671,00 € ;
- d'amortir sur 2 ans la subvention d'équipement allouée au budget de la Structure Multi Accueil Petite Enfance, à compter du 1^{er} janvier 2021, soit deux annuités de 148,60 €.

Vote pour à l'unanimité

27. Remboursements Budgets à Budgets – DCM n° 20/030623

Considérant que certaines dépenses de fonctionnement afférentes aux budgets annexes TOURISME et JEUNESSE ainsi qu'aux budgets des structures SPAC et CCAS sont supportées par le budget de la Commune ;

Considérant que dans un souci du principe de sincérité des budgets, le Maire devra ordonner le remboursement de ces dépenses ;

Proposition de faire émettre à cet effet, des titres de recettes à l'encontre des budgets concernés, qui parallèlement devront prévoir ces dépenses à leur Budget Primitif dans le but de procéder à l'émission des mandats correspondants.

Vote pour à l'unanimité

28. Remboursement vidange fosses Sun Beach – DCM n° 20/030624

Proposition de faire procéder au remboursement de frais de vidanges de fosses facturés à la SARL Sun Beach pour l'exploitation de la concession de plage Chichoulet Plage durant la saison estivale 2019 qui s'élèvent à 5 966,40 € (cinq mille neuf cent soixante six euros quarante centimes) T.T.C., précision étant faite que la dépense sera mandatée sur le Budget Annexe Tourisme à l'article 61523.

Vote pour à l'unanimité

29. Remboursement Facture Enedis à Monsieur NAU – DCM n° 20/030625

Proposition de faire procéder au remboursement de la facture établie par ENEDIS pour le déplacement d'un poteau électrique située sur la voie publique, payée par Monsieur NAU Vincent .Un mandat administratif sera établi à cet effet, en faveur de Monsieur NAU.

Vote pour à l'unanimité

30. Garantie d'emprunt EHPAD La Roselière – DCM n° 20/030626

Vu l'accord signé par Monsieur le Maire, en qualité de Président du C.C.A.S. de modifier par avenant l'emprunt n° A1707638 contracté auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, d'un montant total de 966 960 47, 00 € à la date du 25/12/2019 selon les caractéristiques et conditions financières ci-dessous :

Montant :	966 960 47, 00€
Date de départ de l'amortissement :	25/12/2019
Date de première échéance dans les termes de l'avenant :	25/03/2020
Date de dernière échéance :	25/12/2037
Durée :	18 ans
Taux :	taux fixe maximum de 4,19 % l'an
- Base de calcul des intérêts :	exact / 360
- Amortissement du capital :	Progressif (3, 50%)
- Périodicité des échéances :	Trimestrielle
- Commission de G2D :	966 96 euros
- Remboursement anticipé :	Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée

Proposition de renouveler son accord de garantie à l'E.H.P.A.D. La Roselière pour le remboursement des emprunts incluant les modifications mentionnées sur ledit avenant ;

Vote pour à l'unanimité

31. Avenant n° 1 2020 Convention Cadre Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 La Domitienne – DCM n° 20/030627

Proposition d'approuver l'Avenant N°1 pour l'année 2020 à la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal qui précise, pour l'année 2020, les orientations en matière de partenariat et de financement ;

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

32. Modification du tableau des effectifs – DCM n° 20/030628

Suite à une réorganisation des services de la Commune , propositions :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs au 1er mars 2020, par la création des postes permanents suivants :

- deux adjoints administratifs principaux 1° cl à temps complet,
- un adjoint d'animation principal 1° cl à temps complet,
- deux adjoints du patrimoine principaux 1° cl à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires,
- un poste d'ATSEM principal 1° cl à 32 heures hebdomadaires,
- un adjoint technique à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires,
- quatre adjoints techniques principaux 1° cl à Temps Complet

Précision étant faite que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants

Vote pour à l'unanimité

33. Renouvellement convention mise à disposition d'un adjoint technique auprès du C.C.A.S. – Structure multi accueil petite enfance – DCM n° 20/030629

La convention de mise à disposition partielle d'un adjoint technique de la Commune auprès du CCAS, au sein de la structure multi accueil petite enfance, signée pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2017 arrivant à échéance, proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

Vote pour à l'unanimité

34. Modification participation employeur protection sociale complémentaire des agents - DCM n° 20/030630

Proposition de modifier la participation financière de la collectivité allouée aux agents titulaires et contractuels, de la manière suivante :

Par agent, par risque et par mois :

- une part fixe de 5 € et
- une part variable selon la catégorie d'emploi :

Catégorie A : 0 €

Catégorie B : 3,50 €

Catégorie C : 8 €

Précisions étant faites que :

- la participation financière mensuelle de la collectivité au titre des deux risques ne pourra être supérieure à la cotisation mensuelle de l'agent,
- que les crédits nécessaires seront prévus au Budget de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

35. Signature d'une convention d'adhésion au service Médecine Préventive du CDG 34 – DCM n° 20/030631

La convention relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault arrivant à son terme, proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CGD 34 une nouvelle convention afin de renouveler l'adhésion de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Vote pour à l'unanimité

D – URBANISME

36. Approbation du Périmètre Délimité des Abords autour des Monuments Historiques – DCM n° 20/030632

Propositions :

- d'approuver le périmètre délimité des abords des remparts du château de Vendres tel qu'il est annexé au PLU approuvé,
- de transmettre la délibération au Préfet de l'Hérault,
- d'afficher cette dernière pendant un mois en mairie,
- de mentionner cette approbation dans la presse locale.

Vote pour à l'unanimité

37. Approbation du Plan Local d'Urbanisme – DCM n° 20/030633

Propositions :

- de valider le projet de PLU modifié à l'issue de l'enquête publique,
- de transmettre la délibération correspondante au Préfet de l'Hérault,
- d'afficher la délibération pendant un mois en mairie,
- de faire mentionner cette approbation dans la presse locale.

Vote pour à l'unanimité

E – QUESTIONS DIVERSES

- 11. Questions orales : Sans objet**
- 12. Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) : Sans objet**
- 13. Informations municipales : Sans objet**

A Vendres, le 11 Mars 2020

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ



Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie

Compte Rendu

----- CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du Lundi 4 Mai 2020

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances, selon les prescriptions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Présents : 4 présents en mairie, 2 présents en visioconférence n'ayant pas pu prendre part au vote, 5 procurations, 13 absents)

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Catherine LIMORTE est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Vote pour à l'unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 Janvier 2020

Vote pour à l'unanimité

4. Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 février 2020

Vote pour à l'unanimité

5. Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 mars 2020

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

6. Délégation du pouvoir de décision par l'exécutif au maire – DCM n° 20/050401

Vu la délibération n° 14/032904 du 29 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait délégué à M. le Maire les pouvoirs de décision allant du point 1° au point 21° inclus de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la délibération n° 15/031926 du 19 mars 2015 portant modification de la précédente délibération et notamment son point 20 relatif au montant des lignes de trésorerie,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des EPCI locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Proposition de déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales les pouvoirs de décisions suivants, étant précisé qu'il y a lieu de se positionner quant à cette délégation, entière ou non, qui sera effective dès ce jour et jusqu'à la

prochaine séance du Conseil Municipal qui en débattrait, vraisemblablement la seconde après l'installation du nouveau Conseil Municipal, élu le 15 mars dernier, sauf décision gouvernementale à intervenir entre-temps :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des

véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. »

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces délégations peuvent lui être conférées depuis l'Ordonnance du 1er avril 2020, à défaut du point 3°.

Il rappelle par ailleurs qu'avant l'épidémie de COVID-19, qui a justifié la mise en place de ladite ordonnance, le Conseil Municipal lui avait délégué les attributions allant du point 1° au point 21° inclus.

Vote pour à l'unanimité la délégation de tous les points

7. Octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire en application de l'article L212335 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite aux écrits injurieux, diffamants et outrageux dont il a été victime, proférés par Mme Stéphanie BENAVENT sur le réseau social Facebook – DCM n° 20/050402

Vu l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise entre autres que « la Commune est tenue de protéger le Maire ou les Elus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, maire de VENDRES, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle suite aux propos à caractère diffamatoire, calomnieux et outrageants dont il a été victime en tant que maire, de la part de Madame Stéphanie BENAVENT, sous le pseudonyme de « Fanny Ninou », au lendemain des élections municipales du 15 mars 2020, sur le réseau social Facebook, dont ci-joint la capture d'écran, supprimée depuis ;

Considérant que lesdits propos sont bien de nature à porter atteinte à l'honneur et à la probité de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire de VENDRES, conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Proposition de Mme Cathy LIMORTE, 1ère adjointe, d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire de VENDRES, précision étant faite que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Ville au titre de la protection fonctionnelle et notamment les frais de consignation nécessaires à la protection fonctionnelle des élus et agents municipaux concernés par ces propos calomnieux dans le cadre de notre contrat d'assurance n° 10 178 880 004 avec le Cabinet AXA/Juridica, 1 Place Victorien Sardou, 78160 Marly-le-Roi.

Vote pour à l'unanimité, moins une voix (celle de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote)

B – FINANCES COMMUNALES

8. Décision modificative n° I Budget Principal 2020 - modification de l'équilibre budgétaire et des reports 2019 pour se conformer au Compte de Gestion 2019 de la Commune – DCM n° 20/050403

Vu la délibération n° 20/0306 21 du 6 mars 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de la Commune ;

Vu les observations du Bureau des Finances Locales de la Préfecture suite au contrôle budgétaire du Budget Communal dûment transmis, appelant à prendre une Décision Modificative destinée d'une part, à corriger les reports des résultats de l'exercice 2019 -en accord avec Monsieur le Trésorier- d'autre part en rééquilibrant les opérations d'ordre conformément aux instructions énoncées ;

proposition de modifier ainsi le Budget Primitif 2020 de la Commune :

- Modification des Recettes d'investissement ci-dessous :

001 : Solde d'exécution de la section Investissement :	501 779,52 €
1068 : Reversement excédents de fonctionnement capitalisés :	800 269,40 €
10222 : F.C.T.V.A.	189 123,25 €

- Correction des opérations d'ordre ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

042 (dotation aux amortissements) **70 102,49 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

040 (travaux en régie) **20 000,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

042 (travaux en régie) **20 000,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

040 (dotation aux amortissements)
70 102,49 €

Vote pour à l'unanimité

E – QUESTIONS DIVERSES

11. Questions orales : Sans objet

12. Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) :

2 conférences des Maires à la Communauté de Communes la Domitienne (dont les compte-rendus sont attendus), au cours desquelles a été abordée notamment la question des aides aux entreprises dans le contexte sanitaire que nous vivons actuellement.

En substance, il a été évoqué que la Domitienne ne pouvait apporter son aide que si la Région dont c'est la compétence, le fait.

En ce qui concerne les commerces qui ont dû fermer, il a été évoqué la mise à disposition à ces derniers par la Communauté de Communes d'une enveloppe (composée du montant non versé pour les aides à la rénovation des façades).

13. Informations municipales :

Débat sur **l'ouverture des écoles et de la crèche le 11 mai 2020.**

Catherine LIMORTE communique les chiffres des effectifs potentiels- : sur 175 élèves en primaire, 61 souhaitent reprendre les cours. En ce qui concerne l'école maternelle, sur un effectif de 80 élèves, 33 seraient présents.

20 élèves pourraient fréquenter le CLAE, 35 la cantine et 19 la garderie du soir, pour l'école primaire.

Les effectifs pour l'école maternelle compteraient 8 élèves pour la garderie du matin, 22 pour la cantine et 19 pour la garderie du soir.

En ce qui concerne celui des classes, 14 élèves au maximum, quand le protocole en impose 15.

Si le Maire refuse l'ouverture, le Préfet peut le réquisitionner.

En ce qui concerne les enseignants, tous ceux de l'école primaire sont volontaires. Il en est de même pour l'école maternelle, sauf un qui a produit un certificat médical et qui pourrait être remplacé.

Si les effectifs montent en puissance, possibilité d'organiser la classe en accueillant des groupes un jour sur deux.

Le Maire se pose la question de la possibilité de lui accorder une décharge en cas de contamination.

Un projet de Loi est en préparation selon Richard VASSAKOS.

Catherine LIMORTE précise qu'avec les effectifs annoncés, la rentrée (avec toutes les mesures sanitaires adéquates) est gérable.

Le Maire est inquiet quant au temps périscolaire et la cantine, d'autant plus que l'on ne dispose pas de masques à destination des parents. Il souhaite donc envoyer un courrier aux parents afin de leur demander de choisir de ne pas envoyer leurs enfants fréquenter le périscolaire.

Il est précisé que Céline DIAZ se tient à la disposition du Maire. Elle a informé que, dans la circonscription, tous les enfants étaient accueillis, exception faite du temps de midi . Il a en effet été demandé aux parents de préparer un repas froid à leurs enfants.

Côté crèche, les effectifs seraient au maximum de 8 enfants, sur un maximum de 10 enfants imposé par le gouvernement.

La décision définitive d'ouverture sera prise cet après-midi en cellule de crise, en présence des directeurs de service concernés, de quelques élus et des trois directrices d'établissements (crèche, maternelle, élémentaire).

Secours Populaire : maintien de la distribution alimentaire.

Distribution des masques : il est proposé d'organiser un drive sur le parking du collège un samedi ou un soir de semaine, à partir du fichier Taxe d'Habitation. Il sera demandé leur carte d'identité aux bénéficiaires.

Ecole Municipale de Musique : Se pose la question de réaliser un sondage auprès des parents des enfants inscrits ?

Décision de supprimer, a minima, les cours collectifs.

Agents de la Mairie : Un protocole sanitaire sera rédigé. Il devra faire l'objet d'un avenant au règlement intérieur, si c'est possible au vu des délais.

A Vendres, le 11 Mai 2020

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ



Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 Mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 19 mai 2020 conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, s'est tenu à la halle des sports du collège Françoise Giroud, avenue de Valras, à VENDRES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

A l'ouverture de la séance, étaient:

PRESENTS : M. Jean-Pierre PEREZ, M. Robert GUILHOT, M. Michel ROYO, M. Gérard SCHLINDWEIN, Mme Yolande ROTH, Mme Mylène FABRIS, M. Marc BAYLET, Mme. Catherine LIMORTE, Mme Dominique FOUILHE, Mme Patricia CAMA, M. Gilles JOURET, M. Christophe ROBIN, Mme Céline SERRECOURT-MAS, M. Richard VASSAKOS, M. Yannick FACQUEUR, Mme Claire BONAVITACOLA, M. Yan CLARIANA, M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET.

ABSENTS : Mme Christelle GUERRERO, Mme Sylvie GALIBERT, Mme Danielle ALEXANDRE, Mme Stéphanie BENAVENT.

PROCURATIONS : Mme Sylvie GALIBERT à M. Gilles JOURET, Mme Danielle ALEXANDRE à M. Henri BEC, Mme Stéphanie BENAVENT à M. Ange DUCRUET.

M. Yan CLARIANA a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Election du maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée. conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré dix-neuf membres présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection de Monsieur le Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L 2122 – 4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs pour ce vote: Mme LIMORTE Catherine et M. VASSAKOS Richard.

M. GUILHOT a précisé que, en cette période de pandémie, chacun pouvait prendre un stylo mis à disposition, désinfecté au préalable, une enveloppe et un bulletin.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Conformément à la réglementation, chaque conseiller municipal a glissé une enveloppe dans une urne posée à cet effet, après être passé dans un isolement pour garantir le secret de son vote.

Avant le dépouillement, il est rappelé que l'article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020 prévoit que pour l'élection du maire et des adjoints, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ainsi, les trois pouvoirs donnés ne seront pas pris en compte pour l'élection du maire.

Le dépouillement a lieu sous le contrôle des membres du bureau (assesseurs + secrétaire).

Résultats du 1er tour de scrutin:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées):	19
Nombre de suffrages nuls:	0
Nombre de suffrages blancs:	2
Nombre de suffrages exprimés:	17
Majorité absolue:	9

Monsieur Jean-Pierre PEREZ ayant obtenu 17 voix, soit la majorité absolue, est élu Maire de la Commune de VENDRES dès le 1er tour de scrutin.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal félicite Monsieur le Maire.

2. Détermination du nombre d'adjoints au maire

Monsieur Jean-Pierre PEREZ, maire, reprend la présidence de l'Assemblée.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à nouveau ce nombre à quatre.

Vote pour à l'unanimité, soit 19 voix + 3 procurations.

3. Election des adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté que seule une liste de candidats avait été déposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal à envoyer au contrôle de légalité.

Cette liste se compose ainsi:

Mme Catherine LIMORTE

M. Richard VASSAKOS

Mme Dominique FOUILE

M. Michel ROYO.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Conformément à la réglementation, chaque conseiller municipal a glissé une enveloppe dans une urne posée à cet effet, après être passé dans un isolement pour garantir le secret de son vote.

Avant le dépouillement, il est rappelé que l'article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020 prévoit que pour l'élection du maire et des adjoints, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ainsi, les trois pouvoirs donnés ne seront pas pris en compte pour l'élection des adjoints.

Le dépouillement a lieu sous le contrôle des membres du bureau (assesseurs + secrétaire).

Résultats du 1er tour de scrutin:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées):	19
Nombre de suffrages nuls:	0
Nombre de suffrages blancs:	2
Nombre de suffrages exprimés:	17
Majorité absolue:	9

La liste menée par Madame Catherine LIMORTE ayant obtenu 17 voix, soit la majorité absolue, celle-ci est élue dès le 1er tour de scrutin.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal félicite les quatre nouveaux adjoints au maire.

Il est précisé à ce stade que Madame Sylvie GALIBERT arrive et prend place au sein de l'Assemblée. Le pouvoir qu'elle avait donné à Monsieur Gilles JOURET devient donc caduc.

4. Lecture de la Charte de l'elu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la Charte de l'élue local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lecture de la Charte

5. Dénomination du giratoire du collège

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard VASSAKOS, nouvel adjoint et historien de profession.

Monsieur VASSAKOS explique que les derniers baptêmes effectués pour des lieux publics donnent des noms masculins: Jean BRUTUS pour le dojo, Maurice BUCHACA pour le square du centre-ville, Guy ROSI pour la future salle polyvalente. Il est temps de rééquilibrer la parité.

C'est aussi une promesse de campagne, car le 8 mars dernier, lors de la journée de la femme, l'équipe majoritaire aujourd'hui avait annoncé qu'en cas d'élection, elle souhaitait donner le nom de Simone VEIL à l'un de nos équipements publics.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

Vote pour à l'unanimité, soit 20 présents + 2 procurations

6. Questions diverses

Monsieur le Maire explique qu'il a été destinataire d'une question orale, posée par Yan CLARIANA, nouvel élu, le 18 mai dernier.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire a l'obligation d'y répondre.

Il invite Yan CLARIANA à lire sa question.

Monsieur Yan CLARIANA prend la parole:

"Monsieur le Maire,

j'ai été destinataire, comme tous les nouveaux élus, d'une convocation pour un Conseil Municipal qui s'est déroulé le 4 mai 2020, pour information.

Sur la convocation, était mentionné en point 6: Octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire en application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite aux écrits injurieux, diffamants et outrageux dont il a été victime, proférés par Mme Stéphanie BENAVENT sur le réseau social Facebook.

En tant que conseiller municipal en exercice, j'ai la possibilité de poser des questions orales en séance du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, je souhaiterais avoir des précisions sur cette question lors du prochain Conseil Municipal, et notamment savoir s'il s'agit bien de la publication du 16 mars 2020, lendemain d'élection municipale, dont j'ai moi-même lu le contenu.

Je vous en remercie par avance."

Monsieur le Maire, en réponse, remercie Yan CLARIANA et revient sur la campagne électorale qui, selon lui, n'a pas été à la hauteur des attentes des vendrois. Il fait d'abord la lecture du tract distribué à la fin de la campagne par l'équipe Vendres 2020, dont Madame Stéphanie BENAVENT était membre, et Monsieur BEC, ici présent, tête de liste:

"C'est le premier document que nous avons distribué, l'annonce de notre engagement et la constitution d'une liste en mesure de redonner à Vendres tout son lustre, l'espoir que formulait tant de vendrois".

Il fait ensuite la lecture de la capture d'écran du site Facebook de Madame Stéphanie BENAVENT, parue le 16 mars 2020, sous le pseudonyme "Fanny Ninou", désormais conseillère municipale d'opposition, et absente ce soir:

"Campagne fini. Perdu. Mais sans rancune! Mais j'ai honte! Pas de moi! Pas de mon équipe! Mais j'ai honte de mon village! Plus de la moitié ne se sont déplacés! Et après ce sont les premiers à râler à critiquer leur maire! Vendres un village de consanguins! Des communistes de merde! Les villageois préfèrent qu'on leur mentent, préfère réélire un maire qui a tué une gamine par manque de sécurité! Car monsieur a des priorités de mettre des dos dane de 50cm au lieu de préserver la sécurité de nos enfants! Une honte les habitants! Comme à dis peres et pour une fois il a raison vous êtes que des moutons! Des habitants qui reelisent un maire qui étouffe des affaires dont il est COUPABLE lui et son équipe! Renseignez vous et vous verrez les malheurs sur des personnes que des vendrois ont subi et bizarrement on a rien entendu car ils ont bien étouffer l'affaire! Sur des adultes, enfants! Une honte! 6 ans à venir ou croyez moi vous allez en baver parce que je sais vraiment ces intentions et elles sont loin d'être ce que monsieur a annoncer! Pas de conscience trankille durant toute la campagne à faire meme des nuits blanches pour essayer de nous montrer du doigt parce qu'ils se sont chier qu'on passe de peur de découvrir leur petites magouilles! Une honte vraiment!"

Monsieur le Maire invective alors M. BEC: *"vous avez pris des engagements devant la population, vous avez dit bien connaître votre équipe, vous êtes un ancien magistrat. La question que je voulais vous poser, c'est si après avoir lu ça, est-ce que vous pensez qu'on doit porter plainte pour ce genre*

de diffamation? Je voulais vous poser aussi une autre question: est-ce que vous pensez que votre situation et votre présence ici, c'est légitime? C'est un manque de respect des vendrois ! Tolérer de tels...ça me coupe la respiration, j'ai honte de ce que vous avez pu dire ou faire. Je tenais à vous le dire et je te remercie Yan d'avoir posé cette question, qui ne mérite pas débat. Par contre, je pense que vous devez y réfléchir. Posez-vous la question de savoir ce que mérite cette dame ... En attendant, j'ai porté plainte et elle va devoir s'en défendre. J'espère que cette plainte sera prise à la hauteur et à la mesure de l'insulte qui a été faite aux vendrois et à l'équipe municipale sortante. C'est une honte. Je pense que si on peut arriver à en débattre, c'est 45000 € d'amende. Je ne suis pas fier de votre comportement. Voilà. La séance du Conseil Municipal est levée. Je remercie mon équipe, encore une fois, pour cette campagne honorable, il va falloir se retrousser les manches, on a déjà loupé un trimestre qu'il va falloir rattrapper. Merci à tous et bonne soirée."

La séance du Conseil Municipal est clôturée à dix-neuf heures trente.

A Vendres, le 28 mai 2020

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ



Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 2 Juin 2020

Conformément à l'article 9 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège Françoise Giroud – avenue de Valras à VENDRES

Présents : 21 membres présents + 2 procurations

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Yolande ROTH est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2020

Monsieur le Maire fait la lecture du Procès-Verbal et demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques sur ce document, dont ils ont été destinataires par mail.

Madame Yolande ROTH indique une faute de frappe au point n°5.

Monsieur Henri BEC s'étonne du fait que figure le mot "extinction " au sujet de l'éclairage public. Il pense qu'il n'est certainement pas approprié.

Monsieur le Maire lui répond par la négative. Il envisage en effet une extinction de l'éclairage public la nuit, de 1h à 5h du matin par exemple.

Il passe ce point au vote.

Le Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation de l'ordre du jour

Vote pour à l'unanimité

A. ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 4 mai 2020, il a été amené à prendre la décision suivante:

20/08 du 12 mai 2020 : Décision de reconduire une troisième et dernière fois le marché conclu avec la société ELIOR Restauration Enseignement pour la période allant du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Présentation

5. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire explique que cet article du Code permet de donner aux maires de la souplesse dans la gestion municipale, en lui permettant de prendre directement, dans un certain nombre de domaines, des décisions. Celles-ci font l'objet, par la suite, d'une communication au Conseil Municipal, comme on vient de le voir lors du point précédant.

Elles permettent d'agir dans l'urgence sans attendre la réunion d'un Conseil Municipal et traduisent la confiance des élus envers leur maire.

Sur cette base, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'octroyer à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations sus-visées, précisées ainsi :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, et de faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% par an ;

3° de procéder, dans la limite des montants inscrits au budget principal et aux budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, sur l'ensemble des zones U et AU, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelque soit l'ordre ou le degré de juridiction, dans le cadre des recours en annulation, indemnitaires, de tous types de référés, d'actions portées devant des juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser chaque année un ou plusieurs contrats de ligne de trésorerie d'une durée maximale d'un an , dont le montant cumulé ne doit pas dépasser 600 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 20 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, dès lors que celle-ci est prévue au budget principal et aux budgets annexes de la Commune; et d'approuver les plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que l'opération correspondante a été validée en Conseil Municipal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. »

Le Conseil Municipal DECIDE également à l'unanimité, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les décisions sont prises et signées personnellement par la première adjointe, Madame Catherine LIMORTE, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6. Communication des arrêtés de délégations de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux

Monsieur le Maire explique que ce point sera approfondi ultérieurement.

7. Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Nom, Prénom	Qualité	Fonction(s) déléguée(s)	Indemnité (% de l'IB terminal échelle indiciaire fonction publique)
PEREZ Jean-Pierre	Maire		51,60 %
LIMORTE Cathy	1 ^{er} Adjoint	Finances, Enfance, Education, Jeunesse, Communication	19,80 %
VASSAKOS Richard	2 ^{ème} Adjoint	Patrimoine, Culture, Associations, Sports, Animations, démocratie de proximité	19,80 %
FOUILHE Dominique	3 ^{ème} Adjoint	Ecologie, cadre de vie, social	19,80 %
ROYO Michel	4 ^{ème} Adjoint	Urbanisme, Littoral, Personnel	19,80 %
FABRIS Mylène	Conseillère Municipale	Relations avec les administrés au niveau du cadre de vie	9,90 %
ROBIN Christophe	Conseiller Municipal	Affaires culturelles au niveau du SPAC	9,90 %
ROTH Yolande	Conseillère Municipale	Coordination des actions municipales avec celles des associations	9,90 %

Le Conseil Municipal DECIDE ainsi de fixer à l'unanimité le montant des indemnités du Maire à compter de sa date d'élection, soit le 25 mai 2020, des Adjoints et des Conseillers Municipaux, à compter du 2 juin 2020 (date des arrêtés municipaux leur donnant délégation), pour l'exercice effectif de leurs fonctions sur la base d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour une population de 2781 habitants, conformément à ce tableau.

8. Détermination du nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire explique que les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il propose de fixer à six le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à

l'unanimité, de fixer la composition du Conseil d'Administration ainsi qu'il suit :

- du Maire de VENDRES, Président de droit,
- de trois élus au sein du Conseil Municipal de VENDRES,
- de trois membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la Commune et représentant des usagers.

9. Fixation des modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres des Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 1411-1 et suivants, l'article L 1414-1 et suivants ainsi que les articles réglementaires s'y référant, précisent les missions des Commissions de Délégation de Service Public et des Commissions d'Appel d'Offres. Ces deux commissions sont, comme précisé à l'article L 1411-5 du CGCT, composées de :

- le maire ou son représentant, en qualité de Président de la Commission,
- 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, en qualité de membres titulaires de la commission,
- 3 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

La fonction de Président de chaque commission peut être déléguée, par arrêté du Maire, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. Cette fonction est incompatible avec celle de membre titulaire ou suppléant de la même commission.

Les membres de ces commissions sont élus par le Conseil Municipal suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'article D 1411-5 du CGCT impose à l'Assemblée Délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de ces commissions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU l'article D 1411-5 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions suivantes de dépôt des listes pour les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public :

- il est établi une liste de membres titulaires et suppléants distincte pour les deux commissions
- les membres titulaires et suppléants figurent sur la même liste (soit 6 noms maximum) ;
- les listes peuvent prévoir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDERANT que les listes peuvent être déposées comme suit :

- dans les jours précédant la séance, par courrier recommandé avec accusé de réception postal ;
- avant le début de la séance, auprès de Monsieur le Président de séance ;
- au cours de la séance, lorsque l'Assemblée examine le point pour chaque commission.

ADOpte, à l'unanimité, les modalités proposées ci-dessus avec dépôt des listes de la Commission

d'Appel d'Offres d'une part et de la Commission de Délégation de Service Public d'autre part, au cours de la séance, lorsque l'Assemblée examinera le point concerné.

10. Désignation délégués du Conseil Municipal au sein du SIVOM Les Sablières

Monsieur le Maire explique que, dans l'urgence liée au COVID-19, une conférence des maires aura lieu vendredi pour décider des modalités d'ouverture du centre aéré.

Dès lors, il n'est pas utile de délibérer dans la précipitation pour désigner les membres du SIVOM Les Sablières, gestionnaire du centre.

Ce point est donc remis, à l'unanimité, au prochain Conseil Municipal.

11. Autorisation signature convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dévoiement rue du stade avec la Communauté de Communes La Domitienne

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de construction de la salle associative multiculturelle, l'aménagement du parvis va nécessiter le déplacement de la voirie de la rue du Stade et de fait, dévier les réseaux d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable présents.

Afin de réduire l'impact sur le bon déroulement du projet lié à la co-activité entre les entreprises, la Communauté de Communes la Domitienne propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable à la Commune qui gardera ainsi la maîtrise d'ouvrage unique sur toute l'opération.

Ce projet de convention détermine les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes la Domitienne délègue à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux ci-après qui seront réalisés rue du Stade en domaine public sous chaussée, propriété de la Commune :

- Le dévoiement de la conduite de distribution d'eau potable,
- Le dévoiement de la conduite d'assainissement collectif gravitaire
- Le dévoiement de la conduite de refoulement du poste n° 3 « Stade »
- Les modalités de réception et raccordement aux réseaux existants,
- Les modalités de participation financière de la Commune de VENDRES.

Cette convention serait conclue à compter de sa date de signature et expirerait à l'issue de la garantie de parfait achèvement et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés.

A titre indicatif, la durée de la convention est estimée à deux ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette dernière convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

VU le projet de convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes la Domitienne relative aux conditions dans lesquelles la Domitienne délègue à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de dévoiements des réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable rue du Stade, dans le cadre de l'aménagement du parvis de la future salle associative et multiculturelle, APPROUVE, à l'unanimité, ladite convention,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette dernière, ainsi que tout document s'y rapportant.

12. Autorisation signature avenant n°2 à la convention de pose et dépose des réseaux plage avec la Communauté de Communes La Domitienne

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite au transfert de la compétence Eau Potable et Assainissement à la Communauté de Communes La Domitienne, le Conseil Municipal l'avait autorisé, lors de séance du 12 avril 2018 à signer avec cette dernière une convention de prestation de

service ayant pour objet la pose et dépose des réseaux humides alimentant les postes de secours et les paillottes de la plage.

Avant la saison estivale, cette prestation consiste plus précisément en :

- la recherche de ces réseaux, les réparations éventuelles et la pose de cuves en béton,
- la pose des postes de secours, le branchement des réseaux et la pose des postes de refoulement et des bacs à graisse,

Après saison, cette prestation consiste en :

- la déconnexion des postes de secours,
- l'hivernage des réseaux humides et des postes de refoulement,
- le rinçage des installations.

La convention initiale prévoyait que ces prestations soient facturées à la Communauté de Communes selon un forfait prenant en compte le travail de 3 agents communaux sur 24 jours, ainsi que l'emploi du matériel nécessaire sur la même période (tractopelle + tracteur+véhicule 4X4), à savoir 26 687, 10 € T.T.T. , pour l'année 2018.

Conformément à l'article 13 de cette dernière convention, Monsieur le Maire a soumis en mars 2019 à la Communauté de Communes l'approbation de l'avenant n° 1 prévoyant une réactualisation du coût de la prestation qui s'est élevée à 25 402, 19 € T.T.C.

En avril dernier, la Communauté de Communes a été destinataire d'un projet d'avenant n° 2 à la convention initiale, qui prévoit la réactualisation du coût de la prestation.

En effet, pour la saison 2020, cette dernière s'élèverait à 26 182, 58 € T.T.C.

Ce projet d'avenant a été validé par la Communauté de communes par courrier du 12 mai 2020.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n° 2 à la convention de pose et dépose des réseaux plage et équipements Eau et Assainissement, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention initiale de pose et dépose des réseaux plage et équipements Eau et Assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention,

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention de prestation de service à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes La Domitienne concernant la pose et dépose des réseaux plage et équipements Assainissement et Eau Potable,

APPROUVE, à l'unanimité, ladite convention,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette dernière, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

13. Autorisation signature convention de maîtrise d'ouvrage et convention d'entretien de la voie verte du Conseil Départemental de l'Hérault

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Département a décidé d'aménager une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan, et le giratoire de la Yole afin d'accéder à la mer Méditerranée en empruntant des voiries communales et départementales sur le territoire des Communes de BEZIERS et de VENDRES.

Cette liaison cyclable emprunte des tronçons des chemins communaux n° 2, n° 3 et n° 27 de la Commune, sur une longueur de 7 420 m.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet, la Conseil Départemental propose à la Commune, comme l'autorise l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, de lui transférer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

Pour ce faire, le Département a envoyé à la Commune 2 conventions :

- La première ayant pour objet de désigner le Conseil Départemental maître d'ouvrage de

- l'opération de travaux,
- La seconde, de déterminer les obligations mises à la charge de la Commune et du Département en matière d'entretien et de responsabilité des chaussées et des dépendances créés lors de cette opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ces dernières conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

VU les projets de conventions à intervenir entre la Commune et le Département de l'Hérault relatives

- Pour la première, aux conditions dans lesquelles la Commune transfère au Département la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et le giratoire de la Yole,
- Pour la seconde, aux obligations mises à la charge de la Commune et du Département en matière d'entretien et de responsabilité des chaussées et des dépendances,

APPROUVE, à l'unanimité, lesdites conventions,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ces dernières, ainsi que tout document s'y rapportant.

14. Autorisation signature convention logement renforts gendarmerie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour la saison 2020, les renforts de Gendarmerie seront logés au Lycée Marc Bloch de SERIGNAN.

Il convient de conclure une convention qui liera l'ensemble des parties prenantes, à savoir : le Lycée Marc Bloch de SERIGNAN, la Région Occitanie, le Groupement Départemental de Gendarmerie et les Communes de VALRAS-PLAGE, SERIGNAN et VENDRES.

Le coût de ce logement sera de 10, 50 € par gendarme logé et par jour, pour un effectif de 39 personnels maximum.

Ce coût est partagé selon les modes de répartition déjà pratiqués les années précédentes entre les Communes de VALRAS-PLAGE (42%), SERIGNAN (35%) et VENDRES (23%).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention correspondante, conclue pour la saison 2020 (du 1^{er} juillet au 31 août 2020), et de l'autoriser à signer cette dernière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

VU le projet de convention à intervenir entre le Lycée Marc Bloch de SERIGNAN, la Région Occitanie, le Groupement Départemental de Gendarmerie et les Communes de VALRAS-PLAGE, SERIGNAN et VENDRES, relative à la définition des conditions de logement des renforts de Gendarmerie pour la saison estivale 2020 (du 1^{er} juillet au 31 août 2020),

APPROUVE, à l'unanimité, ladite convention,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette dernière.

15. Indemnités élections

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant le taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire lors des Elections Municipales aux agents qui ont travaillé ces jours-là et qui remplissent les conditions d'octroi, dans la double limite d'un crédit global et d'une somme individuelle ;

VOTE pour les Elections Municipales du 15 mars 2020 un crédit global de 970,80 euros.

B. PERSONNEL MUNICIPAL

16. Création de postes de saisonniers

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 ;

CONSIDERANT le surcroît de travail pendant la période estivale,

DECIDE, à l'unanimité, de créer les postes suivants à temps complet :

- 1 adjoint technique pour la période du 3 juin au 30 septembre 2020,
- 2 adjoints techniques pour la période du 3 juin au 13 septembre 2020,
- 2 adjoints techniques pour la période du 1er juillet au 2 août 2020,
- 2 adjoints techniques pour la période du 1er au 31 août 2020,
- 1 adjoint d'animation affecté à l'ALSH maternel, du 6 au 31 juillet 2020.

DIT que ces agents seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 350, Majoré 327 correspondant au 1er échelon de l'échelle C1.

AUTORISE ces agents à effectuer des heures supplémentaires à concurrence de 25 heures par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

DIT que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au Budget Primitif Tourisme et Jeunesse 2020.

17. Création des postes de saisonniers de Maîtres Nageurs Sauveteurs

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au recrutement du personnel affecté à la surveillance de la plage,

DECIDE, à l'unanimité, de créer les postes suivants, à temps complet, pour la saison estivale 2020 :

- * du 3 au 9 juin 2020 et du 22 Juin au 6 Septembre 2020 :
 - 1 Chef de Plage adjoint
- * du 26 Juin au 30 août 2020 :
 - 1 Chef de Plage
 - 1 chef de Plage adjoint
 - 3 Sauveteurs Qualifiés
- * du 3 Juillet au 30 août 2020 :
 - 6 Chefs de Poste

- 6 Sauveteurs Qualifiés

DIT que ces agents seront rémunérés sur les bases suivantes :

le Chef de Plage sur la base du 8ème échelon du grade d'opérateur des APS principal - Indice Brut 499, Majoré 430,

le Chef de Plage Adjoint sur la base du 12ème échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice 483, Majoré 418,

les Chefs de Poste sur la base du 11ème échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice Brut 471, Majoré 411,

les Sauveteurs Qualifiés sur la base du 7ème échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice Brut 403, Majoré 364.

AUTORISE, à l'unanimité, ces agents à effectuer des heures supplémentaires à concurrence de 25 heures par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

DIT que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au Budget Primitif Tourisme 2020.

18. Autorisation signature convention "Parcours Emploi Compétence" avec Pôle Emploi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut accueillir un agent dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion pour une durée d'un an avec une prise en charge financière de l'Etat égale à 40 % de la rémunération correspondant à 20 heures hebdomadaires.

Cet employé sera embauché au sein du service technique, sur la base d'un temps complet pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021. Il effectuera des tâches d'entretien des espaces verts, de maintenance de voirie et/ou de bâtiments municipaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention « Parcours Emploi Compétence » avec Pole Emploi,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU le projet de convention pour la signature d'un Contrat Unique d'Insertion avec Pole Emploi à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

19. Autorisation signature convention de partenariat et de mise à disposition Agent Technique Polyvalent avec le RLIs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Réseau Local d'Initiatives socio-économique anime depuis plusieurs années, des chantiers d'insertion en partenariat avec les maisons de retraite du territoire communautaire, la Domitienne, les Communes et le SIVOM Les Sablières.

En 2016/2017, ainsi qu'en 2018, la Commune a accueilli au sein de son équipe technique 1 salarié en insertion.

Cette année, le RLIs est en capacité de démarrer un nouveau chantier « Agent Technique » à partir du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 31 mai 2021.

Après son recrutement effectué par le RLIs, cet employé sera mis à disposition de nos Collectivités pendant neuf mois au maximum, à raison d'une moyenne de 24 heures par semaine.

Il effectuera des tâches d'entretien des espaces verts, de maintenance de voirie et/ou de bâtiments municipaux, etc...

L'objectif est de lui donner une formation solide, à la fois théorique et pratique, en vue de sa réinsertion dans le milieu professionnel.

En effet, le public visé par ce chantier concerne des personnes fragilisées socialement, en recherche d'emploi et éligibles aux dispositifs d'insertion en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention

correspondante avec le RLIs, ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du Chantier d'Insertion.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU le projet de convention de partenariat et de mise à disposition dans le cadre du chantier d'insertion « Agent Technique Polyvalent » établi par le RLIs, à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

C. URBANISME

20. Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour, sachant que ce Droit de Prémption Urbain pour les zones AU et U lui ont été données dans le cadre de son pouvoir de décision, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette proposition est validée à l'unanimité.

D. QUESTIONS DIVERSES

21. Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)

Sans objet.

22. Questions orales

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas été destinataire d'une question orale. Ce point est donc sans objet.

23. Informations municipales

- Taxe de séjour
- Redevance plagistes

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt et une heures.

A Vendres le 9 juin 2020

**Le Maire,
Jean-Pierre PEREZ**



Les délibérations correspondantes sont consultables en Mairie

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 31 Juillet 2020

Conformément à l'article 9 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 modifiée par la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège Françoise Giroud – avenue de Valras à VENDRES

Dans le cadre des mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid 19, le port du masque était imposé, du gel hydroalcoolique était mis à disposition à l'entrée de la salle et la distanciation physique imposée.

Présents : 16 membres présents + 2 procurations

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine LIMORTE est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose le retrait du point 12 : *Exonération temporaire taxe de séjour 2020*. En effet, confirmation a été apportée que l'Etat ne prévoit aucune compensation pour tout ou partie de la perte financière liée à cette exonération si les collectivités locales délibèrent sur ce point (voir projet de Loi de finances rectificative n°3).

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

3. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes La Domitienne – DCM 20/073101

Le Conseil Communautaire en date du 15 juillet dernier a décidé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et sa composition. Cette CLECT sera composée de 8 membres titulaires et de 8 suppléants membres du Bureau Communautaire.

Monsieur le Maire propose sa propre candidature comme membre titulaire et la candidature de Madame Catherine LIMORTE comme membre suppléant pour représenter la Commune au sein de la CLECT.

Vote pour à l'unanimité – 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET, M. Benjamin CLAVEL et Mme Sarah CHETBOUN)

4. Désignation du candidat de la Commune à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes La Domitienne – DCM 20/073102

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Domitienne sont élus. Il faut présenter des listes de candidature et pour cela le Conseil Municipal doit désigner son propre candidat qui doit obligatoirement être Conseiller Communautaire.

Monsieur le Maire propose sa propre candidature.

Vote pour à l'unanimité – 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET, M. Benjamin CLAVEL et Mme Sarah CHETBOUN)

5. Désignation du candidat de la Commune à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Communauté de Communes la Domitienne – DCM 20/073103

Il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune pour candidater à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Communauté de Communes La Domitienne. Ce représentant doit être Conseiller Communautaire.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Vote pour à l'unanimité – 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET, M. Benjamin CLAVEL et Mme Sarah CHETBOUN)

6. Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la Communauté de Communes La Domitienne – DCM 20/073104

Le Conseil Communautaire en date du 15 juillet dernier a décidé la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA). Il est demandé à la Commune de désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant), tous deux Conseillers Communautaires pour représenter la Commune au sein de cette commission.

Monsieur le Maire propose sa propre candidature en tant que membre titulaire et celle de Madame Catherine LIMORTE en tant que suppléante pour représenter la Commune au sein de la CIA.

Vote pour à l'unanimité – 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET, M. Benjamin CLAVEL et Mme Sarah CHETBOUN)

7. Désignation des représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'agence départementale Hérault Ingénierie – DCM 20/073105

La Commune est adhérente de l'agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner, les représentants titulaire et suppléant de la Commune de Vendres au sein de l'Assemblée Générale de cet Etablissement Public Administratif.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Dominique FOUILHE (titulaire) et Monsieur Michel ROYO (suppléant).

Vote pour à l'unanimité – 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET, M. Benjamin CLAVEL et Mme Sarah CHETBOUN)

8. Droit à formation des élus

D'après

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R4135-19-1 et suivants,
- la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,
- la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% ni ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2020 s'élève à 67 000 €,

Le crédit à allouer sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation, à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose d'allouer un crédit global de 2000 € à la formation des élus.

***Ce point n'est pas soumis au vote, une simple information est donnée,
il sera donc proposé au vote lors du prochain Conseil Municipal***

9. Autorisation de signature Convention Chantier d'Insertion avec le RLIsé – DCM 20/073106

Le Réseau Local d'Initiatives socio-économique anime depuis plusieurs années, des chantiers d'insertion en partenariat avec les maisons de retraite du territoire communautaire, la Domitienne, les Communes et le SIVOM Les Sablières.

Le RLIsé est en capacité de démarrer un nouveau chantier « Agent d'Entretien des Locaux » à partir du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021.

Après son recrutement effectué par le RLIsé, l'employé recruté sera mis à disposition de la Collectivité pendant un an au maximum, à raison d'une moyenne de 24 heures par semaine.

Il effectuera des tâches d'entretien des bâtiments communaux.

L'objectif est de lui donner une formation solide, à la fois théorique et pratique, en vue de sa réinsertion dans le milieu professionnel.

En effet, le public visé par ce chantier concerne des personnes fragilisées socialement, en recherche d'emploi et éligibles aux dispositifs d'insertion en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention correspondante avec le RLIsé, ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du Chantier d'Insertion.

Vote pour à l'unanimité

10. Retrait du groupement de commande pour des prestations de services de télécommunications et la fourniture limitée d'accessoires – DCM 20/073107

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée le 20 décembre 2019 pour des prestations de services de télécommunications et la fourniture limitée d'accessoires. Ce groupement de commandes est conclu pour une durée de quatre ans minimum (durée d'exécution des contrats avec les fournisseurs titulaires des marchés).

Le lot « Téléphonie Mobile » n'a pas été attribué car le fournisseur le mieux disant ne proposait pas une couverture suffisante sur certaines communes.

Compte tenu de la différence de couverture de réseau par les fournisseurs d'accès mobiles sur le territoire de la Communauté de Communes, il sera compliqué de trouver un fournisseur qui convienne à tous les membres du groupement.

Monsieur le Maire propose donc de se retirer de ce groupement comme le prévoit l'article 9 de la convention constitutive de ce dernier, afin de rechercher un prestataire qui corresponde aux attentes de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

11. Décision Modificative n° 4 – Virement de Crédit n° 3 – Budget Commune - DCM 20/073108

- Par Décision N°20/12 du 6 juillet 2020, a été ordonné le remboursement des deux premiers mois de loyer dus par Madame JACQUET Cécile pour le logement qu'elle occupe dans une Résidence sise à proximité de l'hôpital Saint-Pierre dans lequel est soignée sa fille.

L'accident dont l'enfant a été victime étant intervenu sur un équipement municipal, les frais engendrés sont pris en charge par la Commune, sachant qu'un remboursement en sera demandé à notre compagnie d'assurances.

Les mandatements correspondants devront être effectués sur le compte 6713 *Secours et dots* qui n'est pas suffisamment approvisionné, il est donc proposé d'effectuer un virement de crédit depuis l'article 022 *Dépenses imprévues pour un montant de 2500 €*.

- En raison du caractère obligatoire du droit à la formation des élus et aucune prévision budgétaire n'ayant été effectuée dans ce sens un virement de crédit est proposé, à savoir :

- 1 000,00 € de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 6532 *Frais de mission*
- 1 000,00 € de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 6535 *frais de formation*.

- Lors de la saisie du Budget Primitif 2020, il a été omis, dans l'annexe « subventions aux associations » de noter les 2 000,00 € devant être alloués au Parc Culturel du Biterrois dans le cadre du projet « IDAN », ce montant a cependant été prévu dans le total de l'article 6574 *subvention aux associations et autres personnes de droit privé*.
Il est proposé d'en ordonner le mandatement.

Vote pour à l'unanimité

12. Exonération temporaire taxe de séjour 2020

Retiré de l'Ordre du Jour

C – PERSONNEL MUNICIPAL

13. Recrutement complémentaire d'un employé saisonnier – saison estivale 2020 – DCM 20/073109

Suite à l'accroissement d'activités au service technique pendant la saison estivale, il s'avère nécessaire de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique saisonnier, à temps complet, pour la période du 14 au 30 septembre 2020

Vote pour à l'unanimité

D – QUESTIONS DIVERSES

14. Questions orales relatives à la coopération intercommunale - Sans Objet

15. Questions orales – Sans Objet

16. Informations diverses – Sans Objet

A Vendres, le 5 août 2020

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ



Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 24 Septembre 2020

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 19 membres présents + 3 procurations

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine LIMORTE est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'ordre du jour

Ajout d'1 point : point n° 9 bis : Désignation délégués commission de suivi de site

Retrait du point n° 10 : Actualisation des Tarifs de la Taxe De Séjour

Modification du point n° 14 : Décision Modificative n° 5 – Virement de crédit n° 4

Vote pour à l'unanimité

3. Approbation des Procès-Verbaux des séances des 10 et 31 juillet 2020

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

20/12 du 6 Juillet 2020 : Prise en charge frais d'hébergement Madame JACQUET Cécile

Décision de procéder au remboursement des deux premiers mois de loyer payés par Madame JACQUET Cécile pour le logement qu'elle occupe dans la Résidence Les Patios de Saint-Pierre à PALAVAS-LES-FLOTS, pour un montant de 2 468, 00 €.

20/13 du 3 juillet 2020 : Avis favorable pour une mise en location d'une maison sise 10 rue Frédéric Mistral 34350 VENDRES

Décision de donner un avis favorable pour une mise en location d'un bien situé 10 rue Frédéric Mistral, à VENDRES.

20/14 du 29 juillet 2020 : Décision de défendre en justice devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER contre l'Association des Campings Aménagés de VENDRES et la Société Camping La Plage et du Bord de Mer demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2020 approuvant le PLU

Décisions :

- De défendre à l'instance devant le T.A de MONTPELLIER au nom et pour le compte de la Commune de VENDRES suite à la demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2020 approuvant le PLU formulée par l'Association des Campings Aménagés de VENDRES et la Société Camping de la Plage et du Bord de Mer,
- De désigner Maître Chantal GIL FOURRIER, avocat plaçant, pour défendre la Commune dans ce contentieux.

20/15 du 30 juillet 2020 : Animation par « Fred Diaz » pour les Vendres'di

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation des Vendres'di par « Fred Diaz » qui s'est déroulée le 21 août 2020 à VENDRES, pour la somme de 250, 00 euros Toutes Charges

Comprises.

20/16 du 30 juillet 2020 : Animation par « Les Zik’Goto » pour les Vendres’di

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation des Vendres’di par « Les Zik’Goto » qui s’est déroulé le 28 août 2020 à VENJDRES, pour la somme de 600, 00 euros Toutes Charges Comprises.

20/17 du 12 août 2020 : Décision de signature de devis Thierry CLEMENT – Technibat – CSPS – Parvis Salle Polyvalente

Décision de signer le devis de TECHNIBAT, Monsieur Thierry CLEMENT, 34 avenue d’Espondeilhan – 3440 LEIURAN-LES-BEZIERS pour réaliser la mission de CSPS pour la réalisation du parvis de la Salle Polyvalente, pour un montant de 1 750 € HT.

20/18 du 11 septembre 2020 : Décision de signature proposition SUD-GEO – Mission topographique – aménagement d’une passerelle sur la Carrièresse

Décision de signer la proposition de SUD-GEO, sis 2 rue Albert Magnelli – 34500 BEZIERS pour réaliser la mission topographique dans le cadre de l’aménagement d’une passerelle sur la Carrièresse, pour un montant de 1 800 € H.T.

Présentation

5. Droit à la formation des Elus – DCM n° 20/092401

D’après

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R4135-19-1 et suivants,
- la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,
- la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l’exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d’application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

les membres d’un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% ni ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d’être allouées aux élus de la commune,

Le montant des crédits ouverts au titre de l’année 2020 s’élève à 67 000 €,

Le crédit à allouer sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation, à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l’Intérieur conformément à l’article R4135-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Proposition d’allouer un crédit global de 2000 € à la formation des élus.

Vote pour à l’unanimité

6. Opération « 8000 arbres pour l’Hérault » - DCM n° 20/092402

Vu le projet de convention établi par le Conseil Départemental de l’Hérault qui propose, par le biais de l’opération « 8000 arbres pour l’Hérault », de fournir à la Commune des essences d’arbres, à titre gratuit,

Considérant qu’il serait opportun, dans le cadre d’aménagements urbains, d’intégrer 50 arbres sur l’espace public communal,

Propositions :

- d’accepter la cession à l’amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l’article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 50 arbres ;
- d’affecter ces plantations à l’espace public communal,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote pour à l’unanimité

7. Autorisation signature avenant à la convention « poissons gloutons » avec le Conseil Départemental de l'Hérault – DCM n° 20/092403

Vu la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Hérault, signée en mars 2020, par laquelle le Département s'engage à mettre à disposition de la Commune 2 « poissons gloutons », constitués d'une structure métallique et disposant de différentes ouvertures conçues pour accueillir des déchets plastique sur les plages de la Commune, durant la saison estivale,

Vu le projet d'avenant à la convention établi par le Conseil Départemental de l'Hérault, ayant pour objet de définir les modalités de stockage des poissons gloutons entre chaque saison estivale,

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vote pour à l'unanimité

8. Désignation membres Commission Intercommunale des Impôts Directs – DCM n° 20/092404

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de 5 membres titulaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes La Domitienne,

proposition de désigner :

- M. Jean-Pierre PEREZ
- Mme Catherine LIMORTE
- Mme Mylène FABRIS
- Mme Yolande ROTH
- Mme Patricia CAMA

membres titulaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes La Domitienne.

Vote pour à l'unanimité, moins 4 abstentions (MM. Henri BEC, Ange DUCRUET, Mme Sarah CHETBOUN, M. Benjamin CLAVEL)

9. Désignation membres des commissions de la Communauté de Communes La Domitienne – DCM n° 20/092405

Considérant la création de 7 commissions intercommunales par le Conseil Communautaire de La Domitienne :

- la commission Développement Territorial,
- la commission Finances et Moyens Généraux,
- la commission Politiques Culturelles, Patrimoniales, Associatives et Sportives,
- la commission Action Sociale et Solidaire,
- la commission Logement, Habitat et Cadre de Vie,
- la commission Protection et Mise en valeur de l'Environnement,
- la commission Développement Touristique

Commissions composées des membres suivants :

- le Président de la Communauté de Communes, Président et membre de droit de la commission,
- le Vice Président qui aura reçu délégation dans la matière objet de la commission, membre de droit de ladite commission,
- 6 membres titulaires,
- 8 membres suppléants,

Considérant qu'en vertu de l'Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire,

proposition de désigner , et, ce, pour la durée du mandat :

- M. Michel ROYO (titulaire), M. Jean Pierre PEREZ (suppléant) pour la commission Développement Territorial
- M. Jean-Pierre PEREZ (titulaire), Mme Mylène FABRIS (suppléante) pour la commission Finances et Moyens Généraux,
- M.. Christophe ROBIN (titulaire), M. Richard VASSAKOS (suppléant) pour la

commission Politiques Culturelles, Patrimoniales, Associatives et Sportives,

- Mme Catherine LIMORTE (titulaire), Mme Claire BONAVIDACOLA (suppléante) pour la commission Action Sociale et Solidaire

- M. Michel ROYO (titulaire), Mme Mylène FABRIS (suppléante) pour la commission Logement, Habitat et Cadre de Vie

- M. Yan CLARIANA (titulaire), Mme Dominique FOUILHE (suppléante) (suppléant) pour la commission Protection et Mise en valeur de l'Environnement,

- M. Jean-Pierre PEREZ (titulaire), Mme Patricia CAMA (suppléante) pour la commission Développement Touristique

Vote pour à l'unanimité, moins 1 abstention (M. Benjamin CLAVEL)

9 Bis Désignation délégués à la commission de suivi de site : DCM n° 20/092406

Monsieur le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier a, lors de sa séance du 18 juin dernier, procédé à la désignation des nouveaux délégués au sein de la Commission de Suivi de Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de VENDRES ;

Suite à une erreur matérielle dans le corps de la délibération du 18 juin 2020 qui faisait référence au SITOM du LITTORAL, dissout par arrêté préfectoral n°2019-II-212 du 17/05/2019, structure désignée en tant qu'exploiteur du site de stockage de déchets non dangereux,

Propositions :

- d'annuler la délibération n° 20/061820 en date du 18 juin 2020

- et statuer à nouveau sur ce point en désignant :

* M. Jean-Pierre PEREZ (titulaire)

* M. Michel ROYO (suppléant)

pour représenter la Commune au sein de la Commission de Suivi de Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de VENDRES ;

Vote pour à l'unanimité, moins 3 abstentions (MM. Henri BEC, Ange DUCRUET, Mme Sarah CHETBON)

B – FINANCES COMMUNALES

10. Actualisation des tarifs Taxe de Séjour 2021

Point retiré de l'ordre du jour

11. Abrogation des délibérations s'opposant au transfert de la Taxe de Séjour à la Communauté de Communes La Domitienne – DCM n° 20/092407

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'article L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 août 2016 actant l'opposition à la perception de la taxe de séjour par la Communauté de Communes la Domitienne;

Vu l'avis favorable de la C.L.E.C.T. réunie le 13 septembre 2017, qui prend acte notamment du reversement d'une somme de 525 000 € par la Communauté de Communes La Domitienne à la Commune de Vendres sous forme d'attribution de compensation, la Commune conservant ses missions liées au tourisme proprement dit (entretien et surveillance de la plage, investissements de voirie entre autres);

Vu la délibération de la Communauté de Communes la Domitienne en date du 13 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur son territoire et créant un office de tourisme intercommunal sous forme d'E.P.I.C;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 actant à nouveau l'opposition à la perception de la taxe de séjour par la Communauté de Communes la Domitienne;

Vu la délibération de la Communauté de Communes la Domitienne en date du 26 septembre 2018 portant sur l'actualisation des tarifs et des modalités de déclaration, de règlement et de sanction à compter du 1er janvier 2019;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018, modifiant les tarifs de la taxe de séjour suite à la Loi de finances rectificative 2017;

Vu la délibération de la Communauté de Communes la Domitienne en date du 20 février 2019 approuvant la modification des statuts de l'Office de tourisme intercommunal permettant à ce dernier de percevoir et collecter la taxe de séjour sur son territoire en lieu et place de la Communauté de Communes la Domitienne;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 actant à nouveau l'opposition à la perception de la taxe de séjour, par l'Office de tourisme intercommunal;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 modifiant les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Vendres;

Vu la délibération de la Communauté de Communes la Domitienne du 30 septembre 2019 modifiant à son tour les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, abrogeant toutes les délibérations antérieures de la Communauté relatives à ce sujet à compter du 30 septembre 2019 et instituant notamment une taxe de séjour forfaitaire à percevoir sur certains hébergements;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2019 actant à nouveau l'opposition à la perception de la taxe de séjour, par l'Office de tourisme intercommunal ou par la Communauté de Communes;

Vu la délibération de la Communauté de Communes la Domitienne en date du 23 septembre 2020:

- actant une nouvelle fois un régime mixte de perception à savoir:
 1. une taxe de séjour au réel pour les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h;
 2. une taxe de séjour au forfait pour les terrains de camping et de caravanage ainsi que pour les ports de plaisance;
- et instaurant un taux d'abattement pour la taxe de séjour forfaitaire de 42%;

Considérant que cette réaffirmation de la Domitienne d'adopter une régime mixte de perception, identique à celui de la Commune de Vendres et l'institution par la Domitienne d'un taux d'abattement de 42% quasi-similaire à celui de la Commune pour la taxe de séjour forfaitaire (40% à Vendres en vigueur à ce jour), constituent une réelle avancée vers une harmonisation des modalités de perception de la taxe de séjour entre celle-ci et la Commune de Vendres;

Considérant que la CLECT du 13 septembre 2017 a figé le transfert de charges à opérer entre les deux collectivités, la Commune de Vendres continuant à assumer des missions importantes liées au tourisme.

Propositions :

- de prendre acte de la délibération du 23 septembre 2020 de la Communauté de Communes la Domitienne,
- dans ces conditions, de renoncer à s'opposer à la perception de la taxe de séjour par l'Office de tourisme intercommunal (EPIC) ou par la Communauté de Communes la Domitienne, et, en conséquence, autorise l'une ou l'autre de ces entités à la percevoir sur le territoire communal, à compter du 1er janvier 2021;

-d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Vote pour à l'unanimité

12

Amortissement zodiacs – DCM n° 20/092408

Considérant :

- l'acquisition d'un ZODIAC destiné aux services de surveillance de la plage, mandaté le 15 juillet 2019 pour un montant de 14 107,00 euros (mandat n°91 bordereau n°18) et rentré dans l'actif du budget annexe TOURISME sous le numéro d'inventaire « PLAG2020-2182 » d'une part ;
- l'acquisition d'un ZODIAC destiné aux services de surveillance de la plage, mandaté le 2 juillet 2020 pour un montant de 13 176,00 euros (mandat n°59 bordereau n°17) et rentré dans l'actif du budget annexe TOURISME sous le numéro d'inventaire « ZODIAC2020-2182 », d'autre part ;

proposition d'amortir ces véhicules sur 7 ans, à compter du 1er janvier 2021 soit 7 annuités de 2 015,28 € pour le premier et de 1 882,28 euros pour le second.

Vote pour à l'unanimité

13

Créances éteintes – Budget Commune et Budget Annexe Jeunesse – DCM n° 20/092409

Dans sa séance du 9 juin 2020, la Commission de surendettement des particuliers de l'Hérault a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre de Madame Aurélie NAVARRO, d'une part et de Madame Ludivine CRETON, d'autre part ; cette mesure ayant pour conséquence l'extinction de leurs dettes.

Des titres de recette, pour des services péri scolaires avaient été émis à l'encontre de Madame NAVARRO Aurélie le 01/09/2015 sur le budget Principal de la Commune et à l'encontre de Madame CRETON Ludivine le 10/09/2019 sur le Budget annexe Jeunesse.

Conformément à la réglementation en vigueur, propositions :

- d'émettre un mandat d'un montant de 74,70 € à l'article 6542 afin d'annuler définitivement les titres ci-dessous de l'exercice 2015 émis sur le budget Principal de la Commune à l'encontre de Madame NAVARRO Aurélie :
 - titre n° 463 : 20,25 €
 - titre n° 464 : 6,00 €
 - titre n° 465 : 16,20 €
 - titre n° 466 : 6,00 €
 - titre n° 467 : 20,25 €
 - titre n° 468 : 6,00 €
- d'émettre un mandat d'un montant de 244,10 € à l'article 6542 afin d'annuler définitivement les titres ci-dessous de l'exercice 2019 émis sur le budget Annexe Jeunesse à l'encontre de Madame CRETON Ludivine :
 - titre n° 109 : 82,00 €
 - titre n° 110 : 83,60 €
 - titre n° 111 : 78,50 €

Vote pour à l'unanimité

14

Décision Modificative n° 5 + Virement de Crédit n°4 – Aides AMF LIBAN et 30 MILLIONS D'AMIS– DCM n° 20/092410

L'association des Maires de France, partenaire de l'association ACTED présente au Liban, sollicite le soutien des collectivités, indispensable pour que les équipes en place apportent une aide adaptée à la crise humanitaire consécutive à l'explosion ayant dévasté Beyrouth.

D'autre part, la convention entre la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis approuvée au Conseil Municipal du 6 mars 2020 prévoit un financement par la Commune de 50% des frais de stérilisation des chats errants pour un maximum de 350 €, cependant 300,00 € ont été prévus à cet effet au Budget Primitif 2020 et la Fondation sollicite les 350,00 € votés.

Proposition, afin de pouvoir procéder à l'émission des mandats correspondants, d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

- 2 781,00 € de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 65548 *Autres contributions*.
- 50,00 € de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 6574 *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

15

Modification du RIFSEEP – DCM n° 20/092411

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 août 2020 ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale dont l'annexe II permet aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier en se référant à des corps d'équivalence de la fonction publique d'Etat, dans le respect du principe de parité ;

Considérant qu'il convient de rajouter dans la liste des bénéficiaires les cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens Territoriaux ;

Proposition de modifier comme suit la Délibération du 15 décembre 2016 :

- Il est rajouté dans le tableau figurant au point 1.1 IFSE, dans la liste des cadres d'emplois de catégorie A concernés par la mise en place du RIFSEEP, le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et dans la liste des cadres d'emplois de catégorie B, celui des Techniciens Territoriaux.

Ainsi, les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Catégorie d'emplois	Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE
A	Attachés territoriaux Secrétaires de mairie Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Direction des services	36 210,00 €
		Groupe 2	Chef de pôle	32 130,00 €
		Groupe 3	Direction de service	25 500,00 €
		Groupe 4	Direction de service sans encadrement	20 400,00 €
B	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS Techniciens territoriaux	Groupe 1	Responsable de service	17 480,00 €
		Groupe 2	Adjoint au responsable de service	16 015,00 €
		Groupe 3	Expertise	14 650,00 €
C	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340,00 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

- Il est rajouté dans le tableau figurant au point 1.2 CIA, dans la liste des cadres d'emplois de catégorie A concernés par la mise en place du RIFSEEP, le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et dans la liste des cadres d'emplois de catégorie B, celui des Techniciens Territoriaux.

Ainsi, les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Catégorie d'emplois	Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA
A	Attachés territoriaux Secrétaires de mairie Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Direction des services	6 390,00 €
		Groupe 2	Chef de pôle	5 670,00 €
		Groupe 3	Direction de service	4 500,00 €
		Groupe 4	Direction de service sans encadrement	3 600,00 €
B	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS Techniciens territoriaux	Groupe 1	Responsable de service	2 380,00 €
		Groupe 2	Adjoint au responsable de service	2 185,00 €
		Groupe 3	Expertise	1 995,00 €
C	Adjointes administratifs territoriaux Adjointes d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux Adjointes territoriaux du Patrimoine Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260,00 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00 €

Il est ajouté que :

- tous les autres points de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP demeurent inchangés,
- cette actualisation est applicable au 1er janvier 2021.

Vote pour à l'unanimité

16

Prime COVID – DCM n° 20/092412

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond réglementaire,

Propositions :

- **d'instaurer** une prime exceptionnelle en faveur des fonctionnaires et contractuels de droit public particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et qui ont été exposés à un risque fort, selon les modalités définies ci-dessous :

1. pour le service de Police Municipale, du fait de leur participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,
2. pour le service Jeunesse, dans le cadre de l'ouverture des établissements scolaires pour l'accueil des enfants de personnels soignants mobilisés,
3. pour le service « portage des repas », dans le cadre du portage de repas à domicile en semaine et le week-end,
4. pour la Médiathèque, dans le cadre de la livraison et du retrait de livres à domicile,
5. pour la confection de masques, en faveur de l'agent ayant assuré l'achat de tissus, la distribution de kit de couture et la récupération des masques.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant travaillé pendant la période de confinement, à savoir du 17 mars au 10 mai 2020 dans l'un des services susvisés, pour un montant de 1 000 euros sur la base d'un temps complet, soit 252 h sur l'ensemble de la période.

Cette somme sera proratisée en fonction des heures effectuées par chaque agent durant cette période.

Elle sera versée en une fois, sur la paie d'octobre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent concerné au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité

17

Création de trois postes d'enseignants – soutien scolaire – DCM n° 20/092413

Propositions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer des heures d'enseignement dans le cadre du soutien scolaire mis en place en faveur des enfants du primaire et du collège.

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évaluée à 3 heures hebdomadaires pendant 24 semaines pour chacun d'entre eux.

Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire brute fixée à 24,82 €, correspondant au grade des intéressés et au taux horaire d'enseignement du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Vote pour à l'unanimité

D – URBANISME

18

Obligation Déclaration Préalable à l'édification d'un mur de clôture – DCM n° 20/092414

Conformément au PLU approuvé par délibération du 6 mars 2020, afin d'éviter toute ambiguïté et permettre un meilleur contrôle sur la réalisation des clôtures qui ne marquent pas seulement la limite de propriété, mais constituent un élément architectural structurant dans le paysage communal, proposition de prendre une délibération obligeant le dépôt d'une déclaration préalable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal comme le prévoit l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme.

Vote pour à l'unanimité

19

Taxe d'Aménagement – DCM n° 20/092415

Considérant l'institution de la Taxe d'Aménagement lors du Conseil Municipal du 24 novembre

2011,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, dont découle ma mise en cohérence de la sectorisation des taux applicables sur la commune avec les nouvelles dénominations des zones urbanisées,

Sachant qu'il ne s'agit pas de modifier les taux mais seulement leurs périmètres, proposition de reconduire la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} novembre 2020 comme suit :

- 3% sur le cœur du village équivalent à la zone UA 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- 5 % pour le restant du territoire

Considérant que, lors de sa séance en date du 21 février 2013, le Conseil Municipal a également délibéré sur les exonérations facultatives en matière de Taxe d'Aménagement, proposition de reconduire ces exonérations facultatives en matière de Taxe d'Aménagement à savoir :

- les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que les habitations individuelles,
- les surfaces de commerces de détail inférieures à 400 m²,
- les surfaces d'abris de jardins soumis à Déclaration Préalable de Travaux inférieures à 10 m².

précision étant faite que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction annuelle. Toutefois, les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Vote pour à l'unanimité

20 Modification références cadastrales rétrocession Horizon Bleu – DCM n° 20/092416

Suite à la saisine du syndic du Parc Résidentiel de Loisirs Horizon Bleu pour acter la rétrocession du fossé du PRL une fois des travaux d'aménagement réalisés par l'entreprise BRAULT pour le compte de l'AFUA,

Propositions :

- de procéder à l'acquisition, pour l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle AV 688, constitutive du PRL pour 40594m²,
- d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle AV 711 pour 602m². - le découpage ayant été réalisé, la référence cadastral constituant le fossé a évolué- appartenant aux copropriétaires du PRL Horizon Bleu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Maître GONDARD, notaire à CAZOULS LES BEZIERS, pour l'élaboration des actes inhérents à ces acquisitions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes, ainsi que tout document se rapportant

à ce dossier,

Précision étant faite que les frais dudit notaire pour l'élaboration de cet acte sont à la charge du vendeur.

Vote pour à l'unanimité

21. Dénomination rond-point collège « Gisèle Halimi » - DCM n° 20/092417

Considérant le déclassement de la voie de desserte du Collège – Barreau de liaison et parvis de la RD 37 et son reclassement dans la voirie communale, par délibération en date du 6 juillet 2006, ce dernier comprenant le rond-point situé sur la RD 37 ainsi que la desserte du Collège Françoise Giroud, de la Halle des Sports et de la salle de sports Jean Brutus,

proposition de dénommer le rond-point d'entrée de la desserte du Collège Françoise Giroud, au Nord de la halle des sports : rond point « Gisèle Halimi ».

Vote pour à l'unanimité moins 4 voix contre (Henri BEC, Ange DUCRUET, Benjamin CLAVEL et Sarah CHETBOUN) et une abstention (Céline MAS)

22. Classement et dénomination de l'accès à l'ancienne parcelle GUILLEM – DCM n° 20/092418

Considérant la demande des fournisseurs d'accès et de télécommunications ;

Considérant que la parcelle susnommée, située en partie haute du chemin de Fontvieille, est une impasse et qu'il convient, à titre indicatif, de la dénommer, uniquement afin d'informer les usagers qu'il s'agit d'une voie sans issue pour laquelle aucun retournement n'est possible,

propositions :

- de dénommer symboliquement, cette nouvelle voie « Impasse de Fontvieille »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote pour à l'unanimité

E – QUESTIONS DIVERSES

23. Questions orales relatives à la coopération intercommunale - Sans Objet

24. Questions orales – Sans Objet

25. Informations diverses – Composition de la commission de contrôle :

- Groupe majoritaire :
 - Membres titulaires :
 - Yolande ROTH
 - Marc BAYLET
 - Claire BONAVITACOLA
 - Membres suppléants :
 - Patricia CAMA
 - Gilles JOURET
 - Yan CLARIANA
- Groupe d'opposition :
 - Membres titulaires:
 - Henri BEC
 - Ange DUCRUET
 - Membres suppléants :
 - Sarah CHETBOUN
 - Benjamin CLAVEL

A Vendres, le 1^{er} octobre 2020

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ



Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie

Compte Rendu

----- CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du Jeudi 3 Décembre 2020

Convoqué conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil Municipal s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

Présents : 15 membres présents (5 en présentiel et 10 en visioconférence) + 6 procurations

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Christelle GUERRERO est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

Avant de commencer Monsieur le Maire fait la lecture de l'hommage suivant à Michel ROYO, 4ème adjoint au maire, décédé le 8 novembre dernier :

« Comme vous le savez tous, notre ami et compagnon de route Michel Royo nous a quittés le 8 novembre dernier.

Le choc passé, je crois que vous serez tous d'accord pour lui rendre hommage ce soir, en ce premier Conseil Municipal qui suit cette triste nouvelle.

Michel nous a accompagnés et a accompagné la vie politique vendroise depuis de nombreuses années.

Élu pour la première fois en 1989 aux côtés de Georges Rosi, son beau-père, il est devenu adjoint du maire Guy Diaz en 1995.

C'est à cette époque-là que je l'ai rencontré. Lui, Gérard Lecou et X Pesteil étaient venus me chercher à mon domicile pour faire partie de l'aventure.

Michel a alors été adjoint jusqu'en 2008, sous le mandat de Maurice Arnal, puis le mien.

Les aléas de la vie politique nous ont séparés de 2008 à 2014.

J'ai décidé de lui accorder à nouveau ma confiance en 2014 jusqu'à ce jour, et je n'ai pas été déçu.

Les délégations du tourisme, puis de l'urbanisme et du personnel municipal lui ont été confiées.

La présidence de l'Office Municipal des Sports, des Loisirs et de la Culture également.

Il s'est acquitté de ces missions avec brio. La gestion de la plage également n'avait plus de secret pour lui.

Présent quasiment tous les jours à la mairie, il savait donner de sa personne auprès des employés en les secondant dans leurs tâches, il était dès lors très apprécié par l'ensemble des agents.

Il était aussi très investi auprès de nos associations, avec qui il avait su nouer des relations de

confiance.

Enfin, ses collègues élus et moi-même, savaient pouvoir compter sur lui en toutes circonstances: il participait à toutes les réunions, il s'impliquait dans de nombreuses instances -vous le verrez tout à l'heure-, il n'hésitait pas aller sur le terrain pour appréhender les problématiques. Mais, surtout, il était force de proposition sur de nombreux dossiers.

Je crois pouvoir dire ce soir que si la révision de notre Plan Local d'Urbanisme a abouti, c'est en grande partie grâce à lui.

Bref, Michel a été d'une grande disponibilité et d'une implication sans faille pour sa Commune pendant plus de 30 ans.

C'est ce que je veux retenir de lui, c'est ce que nous retiendrons tous de lui.

Au-delà, je voudrais adresser officiellement, en mon nom et en le vôtre, toutes nos condoléances à sa famille et à ses proches.

Un hommage républicain, digne de ce nom, lui sera dédié dès que les conditions sanitaires permettront les rassemblements.

Si vous en êtes d'accord, je vous proposerai de donner le nom de Michel Royo à la future salle de conférence de notre salle multiculturelle Georges Rosi. Il rejoindra son beau-père pour la postérité. Ainsi, sa mémoire sera entretenue auprès des élus vendrois, actuels et à venir, et auprès de l'ensemble des utilisateurs de cet équipement.

En attendant, je vous remercie d'avoir une pensée émue pour lui, en respectant une minute solennelle de silence. »

2. Approbation de l'ordre du jour

Proposition de retrait du point n° 42 : Opposition transfert PLU à la Communauté de communes La Domitienne

Arrivée de Sylvie GALIBERT en visioconférence.

Présents : 16 membres présents (5 en présentiel et 11 en visioconférence) + 6 procurations

Vote pour à l'unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 septembre 2020

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

20/19 du 29 septembre 2020 : Régie Services Extrascolaires – Tarif soutien scolaire

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement d'un nouveau service périscolaire, décision d'ajouter le

tarif « soutien scolaire » à la régie de recettes Services Extrascolaires qui est entré en vigueur le 2 novembre 2020 et fonctionne selon les mêmes modalités que les tarifs déjà existants de cette même régie.

20/20 du 17 novembre 2020 : Avis favorable pour une mise en location d'une maison sise 26 rue de l'Egalité 34350 VENDRES

Décision de donner un avis favorable pour une mise en location d'un bien situé 26 rue de l'Egalité, à VENDRES.

20/21 du 17 novembre 2020 : Avis favorable pour une mise en location d'une maison sise 23 rue du Temple de Vénus 34350 VENDRES

Décision de donner un avis favorable pour une mise en location d'un bien situé 23 rue du Temple de Vénus, à VENDRES.

20/22 du 19 novembre 2020 : Avis favorable pour une mise en location d'une maison sise 12 rue de la Commune 34350 VENDRES

Décision de donner un avis favorable pour une mise en location d'un bien situé 12 rue de la Commune, à VENDRES.

20/23 du 1^{er} décembre 2020 : Décision de défendre en justice devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre la SCI Le Refuge, Monsieur et Madame BONHOMME Julien demandant la suspension de l'arrêté municipal de permis de construire PC03432919Z0025 du 10 septembre 2019

Décisions :

- de défendre à l'instance devant le Tribunal Administratif de Montpellier, au nom et pour le compte de la Commune de Vendres suite à la demande de suspension de l'arrêté municipal du permis de construire PC03432919Z0025 du 10 septembre 2019, déposée par la SCI Le Refuge, M. et Mme BONHOMME Julien,
- de désigner Maître Chantal GIL FOURRIER, avocat plaçant, pour défendre la Commune dans ce contentieux.

20/24 du 2 décembre 2020 : Décision de défendre en justice devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre la SCI Le Refuge, Monsieur et Madame BONHOMME Julien ayant déposé un recours en excès de pouvoir et demandant l'annulation de l'arrêté municipal de permis de construire PC03432919Z0025 du 10 septembre 2019

Décisions :

- de défendre à l'instance devant le Tribunal Administratif de Montpellier au nom et pour le compte de la Commune, suite au recours en excès de pouvoir et la demande d'annulation de l'arrêté municipal de permis de construire PC03432919Z0025 du 10 septembre 2019, déposés par la SCI Le Refuge, M. et Mme BONHOMME Julien,
- de désigner Maître Chantal GIL FOURRIER, avocat plaçant, pour défendre la Commune dans ce contentieux.

20/25 du 3 décembre 2020 : Avis favorable pour une mise en location d'une maison sise 2 rue Jean Moulin 34350 VENDRES

Décision de donner un avis favorable pour une mise en location d'un bien situé 2 rue Jean Moulin, à VENDRES.

Présentation

5. Décès du 4^{ème} Adjoint au Maire – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal – DCM n° 20/120301

Suite à la vacance d'un siège de conseiller municipal consécutif au décès, en date du 8 novembre 2020, de Monsieur Michel ROYO, 4^{ème} Adjoint, **proposition** de prendre acte :

- de l'installation de Madame Laurence PESTEIL, candidate suivante de la liste « Vendres Avenir » en qualité de Conseillère Municipale.

- de la modification du tableau du Conseil Municipal

Vote pour à l'unanimité

6. Décès du 4^{ème} Adjoint au Maire – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire – DCM n° 20/120302

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que « la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal »,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger (sans néanmoins pouvoir excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal),

Suite au décès de Monsieur Michel ROYO, 4^{ème} Adjoint au Maire, **proposition** de ne pas procéder à son remplacement en qualité d'adjoint au Maire et de réduire le nombre d'adjoints à 5.

Vote pour à l'unanimité

7. Désignation membre commission de sécurité et d'accessibilité – DCM n° 20/120303

Vu la délibération n° 20/061815 en date du 18 juin 2020 par laquelle :

- Monsieur Michel ROYO a été désigné en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de la Commission de sécurité et d'accessibilité,
- Monsieur Yannick FACQUEUR a été désigné en qualité de membre suppléant pour représenter la Commune au sein de la Commission de sécurité et d'accessibilité,

Considérant le décès de Monsieur Michel ROYO en date du 8 novembre 2020,

Vu les candidatures de Messieurs Yannick FACQUEUR, en qualité de délégué titulaire et Marc BAYLET, en qualité de délégué suppléant,

proposition de désigner Messieurs Yannick FACQUEUR et Marc BAYLET en qualité, respectivement, de délégués titulaire et suppléant qui seront habilités à représenter la Commune au sein de la Commission de sécurité et d'accessibilité.

Vote pour à l'unanimité moins 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET + leurs 2 procurations : M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN)

8. Désignation membre commission Marchés – DCM n° 20/120304

Vu la délibération n° 20/061811 en date du 18 juin 2020 par laquelle Monsieur Michel ROYO a été désigné en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de la Commission Marchés,

Considérant le décès de Monsieur Michel ROYO en date du 8 novembre 2020,

Vu la candidature de Madame Mylène FABRIS, en qualité de déléguée titulaire,

proposition de désigner Madame Mylène FABRIS en qualité de déléguée titulaire qui sera habilitée à représenter la Commune au sein de la Commission Marchés.

Vote pour à l'unanimité moins 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET + leurs 2 procurations : M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN)

9. Désignation délégués au sein du SIVU du Plateau de VENDRES – DCM n° 20/120305

Vu la délibération n° 20/061825 en date du 18 juin 2020 par laquelle Monsieur Michel ROYO a été désigné en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune au sein du SIVU du Plateau de VENDRES,

Considérant le décès de Monsieur Michel ROYO en date du 8 novembre 2020,

Vu la candidature de Monsieur Yan CLARIANA, en qualité de délégué titulaire,

proposition de désigner M. Yan CLARIANA, En qualité de délégué titulaire, pour siéger au sein du SIVU du Plateau de Vendres.

Vote pour à l'unanimité moins 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET + leurs 2 procurations : M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN)

10. Désignation délégué suppléant Commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux – DCM n° 20/120306

Vu la délibération n° 20/092406 en date du 24 Septembre 2020 par laquelle Monsieur Michel ROYO a été désigné en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de la Commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de VENDRES,

Considérant le décès de Monsieur Michel ROYO en date du 8 novembre 2020,

Vu la candidature de Monsieur Yannick FACQUEUR, en qualité de délégué suppléant,

proposition de désigner M. Yannick FACQUEUR (suppléant) pour représenter la Commune au sein de la Commission de Suivi de Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de VENDRES.

Vote pour à l'unanimité moins 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET + leurs 2 procurations : M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN)

11. Désignation des représentants de la Commune au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes la Domitienne – DCM n° 20/120307

Vu la délibération n° 20/092405 en date du 24 septembre 2020 par laquelle :

- Monsieur Michel ROYO a été désigné en qualité de membre titulaire pour représenter la Commune au sein de la Commission Intercommunale : « Développement Territorial », Monsieur le Maire ayant été désigné en qualité de membre suppléant,
- Monsieur Michel ROYO a été désigné en qualité de membre titulaire pour représenter la Commune au sein de la Commission Intercommunale « Logement, Habitat et Cadre de Vie », Madame Mylène FABRIS ayant été désignée en qualité de membre suppléante ,

Considérant le décès de Monsieur Michel ROYO en date du 8 novembre 2020,

Vu les candidatures de :

- Monsieur Jean-Pierre PEREZ en qualité de membre titulaire pour siéger en qualité de membre titulaire pour représenter la Commune au sein de la Commission Intercommunale « Développement Territorial »,
 - Madame Dominique FOUILHE en qualité de membres suppléante pour représenter la Commune au sein de cette même Commission,
- Et :
- Madame Mylène FABRIS en qualité de membre titulaire pour représenter la Commune au sein de la Commission Intercommunale « Logement, Habitat et Cadre de Vie »,
 - Madame Yolande ROTH en qualité de membre suppléante pour représenter la Commune au sein de cette dernière Commission,

proposition de désigner:

- Monsieur Jean-Pierre PEREZ en qualité de membre titulaire pour siéger en qualité de membre titulaire pour représenter la Commune au sein de la Commission Intercommunale « Développement Territorial »,
 - Madame Dominique FOUILHE en qualité de membres suppléante pour représenter la Commune au sein de cette même Commission,
- Et :
- Madame Mylène FABRIS en qualité de membre titulaire pour représenter la Commune au sein de la Commission Intercommunale « Logement, Habitat et Cadre de Vie »,

- Madame Yolande ROTH en qualité de membre suppléante pour représenter la Commune au sein de cette dernière Commission.

Vote pour à l'unanimité moins 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET + leurs 2 procurations : M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN)

12. SAGE pour la Basse Vallée de l'Aude – Désignation représentant de la Commune à la Commission Locale de l'Eau – DCM n° 20/120308

Vu la délibération n° 20/061821 en date du 18 juin 2020 par laquelle Monsieur Michel ROYO a été désigné en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE pour la Basse Vallée de l'Aude,

Considérant le décès de Monsieur Michel ROYO en date du 8 novembre 2020,

Vu la candidature de :

- Madame Dominique FOUILHE, en qualité de déléguée titulaire,
- Madame Patricia CAMA, en qualité de déléguée suppléante,

proposition de désigner :

- Mme. Dominique FOUILHE
En qualité de déléguée titulaire,
- Mme Patricia CAMA

En qualité de déléguée suppléante

pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE pour la Basse Vallée de l'Aude.

Vote pour à l'unanimité moins 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET + leurs 2 procurations : M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN)

13. SAGE pour la Nappe Astienne – Désignation représentant de la Commune à la Commission Locale de l'Eau – DCM n° 20/120309

Vu la délibération n° 20/061822 en date du 18 juin 2020 par laquelle Monsieur Michel ROYO a été désigné en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe Astienne,

Considérant le décès de Monsieur Michel ROYO en date du 8 novembre 2020,

Vu la candidature de Madame Dominique FOUILHE, en qualité de déléguée titulaire,

proposition de désigner Mme Dominique FOUILHE pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE pour la Basse Vallée de l'Aude.

Vote pour à l'unanimité moins 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET + leurs 2 procurations : M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN)

14. Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du SIVOM d'ENSERUNE – DCM n° 20/120310

Vu la délibération n° 20/061826 en date du 18 juin 2020 par laquelle :

- Monsieur Michel ROYO a été désigné en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune au sein du Conseil Syndical du SIVOM d'ENSERUNE,
- Madame Dominique FOUILHE a été désignée en qualité de déléguée suppléante pour représenter la Commune au sein du Conseil Syndical du SIVOM d'ENSERUNE,

Considérant le décès de Monsieur Michel ROYO en date du 8 novembre 2020,

Vu les candidatures de Madame Dominique FOUILHE, en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Jean-Pierre PEREZ, en qualité de délégué suppléant,

proposition de désigner Madame Dominique FOUILHE et Monsieur Jean-Pierre PEREZ en qualité, respectivement, de délégués titulaire et suppléant qui seront habilités à représenter la Commune au sein du Conseil Syndical du SIVOM d'ENSERUNE.

Vote pour à l'unanimité moins 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET + leurs 2 procurations : M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN)

15. Désignation des représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale d'Hérault Ingénierie – DCM n° 20/120311

Vu la délibération n° 20/073105 en date du 31 juillet 2020 par laquelle Monsieur Michel ROYO a été désigné en qualité de membre suppléant pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale d'Hérault Ingénierie, Madame Dominique FOUILHE ayant été désignée en qualité de représentante titulaire,

Considérant le décès de Monsieur Michel ROYO en date du 8 novembre 2020,

Vu la candidature de Monsieur Yan CLARIANA, en qualité de représentant suppléant,

proposition de désigner M. Yan CLARIANA en qualité de membre suppléant pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale d'Hérault Ingénierie.

Vote pour à l'unanimité moins 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET + leurs 2 procurations : M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN)

16. Désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie Pyrénées Méditerranée Roussillon - DCM n° 20/120312

Vu la délibération n° 20/061830 en date du 18 juin 2020 par laquelle Monsieur Michel ROYO a été désigné en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie Pyrénées Méditerranée Roussillon, Monsieur Jean-Pierre PEREZ ayant été désigné en qualité de délégué suppléant,

Considérant le décès de Monsieur Michel ROYO en date du 8 novembre 2020,

Vu la candidature de Monsieur Richard VASSAKOS, en qualité de délégué titulaire,

proposition de désigner M Richard VASSAKOS en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de l'Association des Communes Maritimes Occitanie Pyrénées Méditerranée Roussillon.

Vote pour à l'unanimité moins 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET + leurs 2 procurations : M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN)

17. Désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association des Communes Forestières – DCM n° 20/120313

Vu la délibération n° 20/061831 en date du 18 juin 2020 par laquelle Monsieur Michel ROYO a été désigné en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de l'Association des Communes Forestières, Monsieur Jean-Pierre PEREZ ayant été désigné en qualité de délégué suppléant,

Considérant le décès de Monsieur Michel ROYO en date du 8 novembre 2020,

Vu la candidature de Monsieur Richard VASSAKOS, en qualité de délégué titulaire,

proposition de désigner M Richard VASSAKOS en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de l'Association des Communes Forestières.

Arrivée de Laurence PESTEIL en visioconférence

Présents : 17 membres présents (5 en présentiel et 12 en visioconférence) + 6 procurations

Vote pour à l'unanimité moins 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET + leurs 2 procurations : M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN)

**18. Communauté de Communes la Domitienne - Désignation de 2 Elus référents
Plan Climat Air Energie Territorial - DCM n° 20/120314**

Vu la demande de désignation de 2 élus référents de la Commune par la Communauté de Communes la Domitienne afin de participer aux démarches du Plan Climat,
Considérant les candidatures de Madame Dominique FOUILHE et de Monsieur Yan CLARIANA,
proposition de désigner Madame Dominique FOUILHE ET Monsieur Yan CLARIANA en qualité d'élus référents du Plan Climat de la Communauté de Communes la Domitienne .

Vote pour à l'unanimité moins 4 abstentions (M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET + leurs 2 procurations : M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN)

19. Autorisation signature convention Commune/ Communauté de Communes la Domitienne – Portage de documents Médiathèque à domicile – DCM n° 20/120315

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes La Domitienne et la Commune de VENDRES ayant pour objet le portage de documents de la Médiathèque à domicile.

Vote pour à l'unanimité

20. Autorisation signature convention Schéma Départemental d'Enseignement Musical / Ecole Municipale de Musique – DCM n° 20/120316

Considérant la Convention établie entre la Commune de VENDRES -Ecole Municipale de Musique- et le Département de l'Hérault -SDEM 34 (Schéma Départemental d'Enseignement Musical) qui :

- engage le Département à verser une aide financière d'un montant de 6 000,00 euros à l'école de musique et à l'accompagner dans la mise en œuvre du projet d'établissement et des projets pédagogiques,
- en contre partie, l'école de musique s'engage, pour l'année scolaire 2020-2021 :
 - à développer un enseignement musical prenant appui sur les préconisations du SOP - Schéma National d'Orientation Pédagogique- Musique d'avril 2008 ;
 - à participer à l'animation de réseau mise en place par les EMR et le Département.

proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour l'année scolaire 2020-2021, la convention établie entre l'école municipale de musique et le SDEM 34.

Vote pour à l'unanimité

21. Approbation avenant n° 18 – modification des statuts de la Communauté de Communes la Domitienne – DCM n° 20/120317

Proposition d'approuver l'avenant n° 18 actant la modification des statuts de la Communauté de Communes la Domitienne, ayant pour objet :

- En vertu de la Loi NOTRe, les compétences « Eau » et « Assainissement » qui étaient auparavant exercées à titre optionnel par la Communauté de Communes, sont désormais des compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2020,
- La Domitienne souhaite se doter d'une compétence supplémentaire intitulée « création et gestion d'une ludothèque intercommunale, nommée « lecture publique par la coordination du Réseau Intercommunal des Médiathèques » qui comprend :
 - * la création et la gestion du fond documentaire intercommunal,
 - * la création et la gestion du réseau informatique des médiathèques,
 - * la promotion du réseau par la création et la gestion du site internet et par la création et la gestion d'un programme spécifique d'animations et de communication.

Vote pour à l'unanimité

22. Autorisation signature convention de partenariat et de mise à disposition Agent d'Entretien des Locaux avec le RLIs – DCM n° 20/120318

Considérant la proposition faite par le RLIs d'intégrer une habitante vendroise, éligible, dans le chantier d'insertion « Agent d'Entretien des Locaux » en cours,

Vu le projet de convention de partenariat et de mise à disposition dans le cadre du chantier d'insertion « Agent d'Entretien des Locaux » établi par le RLise, à compter du 7 décembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention.

Vote pour à l'unanimité

23. Autorisation signature convention de gestion des populations de chats errants avec la fondation « 30 Millions d'Amis » - DCM n° 20/120319

Considérant la proposition de la Fondation 30 Millions d'Amis de conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 au travers de laquelle la Commune s'engage à prendre à sa charge 50 % des frais de stérilisation et de tatouage des chats trappés, en donnant une somme de 350€ pour l'année 2021,

proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Vote pour à l'unanimité

24. Autorisation signature avenant à la convention chasse avec le Conseil Départemental de l'Hérault – DCM n° 20/120320

Vu le projet d'avenant à la convention établi par le Département de l'Hérault actant la cession par ce dernier de ses droits de chasse à la Commune de VENDRES,

propositions :

- d'accepter le principe de consentir, à titre gratuit, pour la Commune de VENDRES, une convention de chasse, pour la saison 2020/2021 ; renouvelable par tacite reconduction pour les quatre prochaines saisons de chasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier avenant à la convention du 18 juillet 2017.

Vote pour à l'unanimité

25. Hérault Energies - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion – DCM n° 20/120321

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de VENDRES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

propositions :

- d'approuver l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques,
- d'autoriser Monsieur le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la Commune sera partie prenante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,

précision étant faite que la participation financière de la Commune de VENDRES est établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Vote pour à l'unanimité

26. Eclairage Public – Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public – DCM n° 20/120322

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

propositions :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit, à titre expérimental dans un premier temps,

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre l'Arrêté de Police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Vote pour à l'unanimité

27. Rapport Annuel du Délégué 2020 – gestion Plage – DCM n° 20/120323

Considérant que la Commune a été désignée, par Arrêté Préfectoral no 2011-10-01682 du 24 octobre 2011 titulaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2022,

Considérant qu'en application de l'Article I I du Décret no 2006-608, la Commune doit, en sa qualité de délégataire, produire chaque année un rapport présentant la qualité des services proposés,

proposition de prendre acte du rapport du délégataire pour l'année 2020 qui présente les différentes actions engagées par la Collectivité pour l'entretien, la surveillance et l'animation de la plage, les services et activités proposés par les titulaires des sous-traités d'exploitation des plages, ainsi que le compte d'exploitation de la concession de plage.

Monsieur bec demande si les restaurants de plage ont travaillé.

Réponse de Monsieur le Maire : « oui ».

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

28. Décision Modificative n° 6– Virement de Crédit n° 5 – Articles 6574 et 65548 – Aides financières AMF Intempéries Gard-Alpes Maritimes, Associations les Arlequins, FNACA, Judo, Yoga, Patrimoine et Nature, AFM Téléthon, Structure Multi accueil Petite Enfance, SIVOM Les Sablières – DCM n° 20/120324

1. Considérant qu'à l'occasion du Comité directeur de l'Association des Maires du Département de l'Hérault qui s'est tenu le 3 octobre dernier, un appel à la solidarité a été lancé aux communes de l'Hérault en faveur des Départements du Gard et des Alpes Maritimes victimes des derniers orages destructeurs et intempéries dévastatrices.

2. Considérant que l'association « Les Arlequins » sollicite une subvention exceptionnelle, Considérant que, lors du vote du Budget Primitif 202, il a été décidé d'attribuer aux associations Yoga, Judo et FNACA des subventions de fonctionnement pour les montants respectifs de 600, 00 €, 2 000, 00 € et 200, 00 €, non saisis, par erreur, sur l'annexe budgétaire,

3. Considérant que l'association « Patrimoine et Nature » sollicite une subvention exceptionnelle destinée à soutenir l'organisation d'une tombola.

4. Considérant que la journée du Téléthon ne pouvant être organisée cette année en raison de la crise sanitaire

6. Considérant qu'en raison de la fermeture exceptionnelle de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance lors du premier confinement, le montant des recettes liées à l'accueil des enfants n'arrive pas au montant du prévisionnel et que cependant les charges fixes courantes demeurent et malgré l'aide exceptionnelle attribuée par la Caisse d'Allocation Familiales, le Résultat de l'exercice risque d'être considérablement impacté,

7. Considérant que, dans sa séance du 10 novembre 2020, le Conseil d'Administration de SIVOM « Les Sablières », en raison d'une baisse considérable d'activité liée à la crise sanitaire, a voté une participation exceptionnelle des communes membres qui, pour la commune de Vendres, s'élève à 4 155,00 €,

propositions :

- de répondre favorablement à la requête de l'association des Maires de France en ordonnant le mandatement d'une participation d'un montant de 2 781,00 € (1 € par habitant) à reverser aux Départements du Gard et des Alpes Maritimes ;
- de répondre favorablement à la requête de l'association Les Arlequins en ordonnant le mandatement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € ;
- d'ajouter à la liste des associations subventionnées le Yoga – 600, 00 €, le Judo – 2 000, 00 € et la FNACA – 200, 00 €,
- de répondre favorablement à la requête de l'association Patrimoine et Nature en ordonnant le mandatement d'une subvention d'un montant de 2 781,00 € (1 € par habitant) destinée à soutenir l'organisation d'une tombola ;
- de mandater à l'ordre de l'association AFM Téléthon la somme de 900,00 €, la journée du Téléthon ne pouvant être organisée cette année en raison de la crise sanitaire ;
- de verser une subvention supplémentaire à la Structure Multi-Accueil Petite Enfance d'un montant de 6 500,00 € pour couvrir le déficit lié au confinement ;
- d'ordonner le mandatement d'une subvention exceptionnelle au SIVOM « Les Sablières », pour un montant de 4155 € conformément à la délibération de son Conseil d'Administration.
- afin de pouvoir procéder à l'émission des mandats correspondants, les virement de crédits ci-dessous seront effectués, ces dépenses n'étant pas prévues au Budget Primitif :
 - 1 . 6 936,00 € de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 65548 *Autres contributions*.
 - 2 . 7 481,00 € de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 6574 *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*
 - 3 . 6 500,00 € de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 65737 *Autres établissements publics locaux*

Vote pour à l'unanimité

29. Décision Modificative n° 7 – Virement de Crédit n° 6 – Article 2182 – Achat Bus scolaire – DCM n° 20/120325

Considérant que la Commune vient d'acquérir un bus destiné au transport scolaire qui devra être mandaté sur le Budget Primitif 2020 à l'article 2182 *Matériel de transport*, ce qui occasionnera un dépassement de crédit au chapitre 21 ;

Considérant qu'il reste des crédits disponibles à l'article 020 *dépenses imprévues* ;

proposition de faire procéder au virement de crédits ci-dessous :

- 62 000,00 € de l'article 020 à l'article 2182

Vote pour à l'unanimité

30. Décision Modificative n° 1 – Budget Jeunesse - Reprise ancien Bus scolaire – DCM n° 20/120326

Afin d'effectuer les écritures liées à la reprise du bus du transport scolaire pour 35 000,00 €, acquis en 2016 pour un montant de 70 860,00 € et amorti à compter de l'exercice 2017 (annuités de 10 122,85 €), proposition d'inscrire les modifications ci-dessous au Budget Primitif du Budget annexe JEUNESSE :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

article 775 + 35 000,00 €
article 7761 (042) + 4 631,40 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

article 2182 (040) + 30 368,60 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

article 675 (042) + 30 368,60 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

article 192 (040) + 4 631,40 €

proposition de voter les écritures ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité

31. Amortissement Bus scolaire – DCM n° 20/120327

Considérant l'acquisition d'un véhicule « Bus SUNRISE » destiné aux transports scolaires, mandaté le 9 décembre 2020. pour un montant T.T.C. de 132 000,00 euros (mandat n°1146, bordereau n°124) et rentré dans l'actif sous le numéro d'inventaire «VEHICULES2020-2182», **proposition** d'amortir ce véhicule sur 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, soit 7 annuités de 18 857,15 € .

Vote pour à l'unanimité

32. Clôture des Budgets Annexes Tourisme, Jeunesse, Lotissement les Terrasses de Castelnau – DCM n° 20/120328

Considérant que, par délibération du 31 janvier 2019 a été créé le Budget annexe au Budget Principal de la Commune, nommé « Lotissement les Terrasses de Castelnau », ce budget étant destiné à la gestion d'un lotissement communal,

Considérant que le mode de gestion de ce futur lotissement devant certainement être transféré à un lotisseur privé qui se porterait acquéreur des parcelles concernées, il n'y a plus lieu de conserver ce budget ;

Considérant que, par délibérations des 25 juin 2015 et 31 mars 2016, ont respectivement été créés les Budgets annexes « Jeunesse » , et « Tourisme » ;

Considérant que la compétence « Promotion du Tourisme » est désormais transférée à la Communauté de Communes La Domitienne, les Dépenses et Recettes liées à cette activité ont diminué et ne nécessitent plus leur prise en charge par un budget autonome,

Considérant que la gestion autonome du Budget lié à la jeunesse ne semble plus nécessaire puisque les logiciels comptables permettent le paramétrage de critères offrant une parfaite lisibilité des opérations liées aux divers services municipaux,

propositions :

- de clôturer, au terme de l'exercice comptable 2020, les Budgets « Lotissement Les Terrasses de Castelnau », « TOURISME » et « JEUNESSE » ,
- de préciser qu'en 2021, les activités toujours en cours liées aux budgets clôturés seront prises en charge sur le Budget Principal de la Commune et, après le vote des Comptes Administratifs et l'approbation des Comptes de Gestion, l'intégration de leurs Résultats aux chapitres 001 et 002 sera soumise au vote du Conseil Municipal.

Vote pour à l'unanimité

33. Remboursement vidange fosses Plagiste SUN BEACH – Saison estivale 2020 – DCM n° 20/120329

Proposition de faire procéder au remboursement de frais de vidanges de fosses facturés

- à la SARL SUN BEACH pour l'exploitation de la concession de plage « Chichoulet Plage » durant la saison estivale 2020 qui s'élèvent à 5 327,02 € (cinq mille trois cent vingt sept euros deux centimes),

précision étant faite que la dépense sera mandatée sur le Budget Primitif annexe TOURISME à l'article 615232.

Vote pour à l'unanimité

34. Demande Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2020 – DCM n° 20/120330

Considérant les devis ci-dessous établis à sa demande par l'entreprise EUROVIA

- Travaux de réfection trottoirs, busage du fossé de la rue de Paradis pour un montant Hors Taxes de 37 092,58 €

- Travaux de réfection de la rue de l'aqueduc romain pour un montant Hors Taxes de 26 770,00 €
 - Travaux de réfection de la rue des Cathares pour un montant Hors Taxes de 12 042,05 €
- soit un montant total H.T. de 75 904,63 € - T.T.C de 91 085,56 €

proposition de solliciter une demande d'aide financière destinée à réaliser les travaux sus visés auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du FAIC Patrimoine et Voiries 2020.

Vote pour à l'unanimité

35. Avenant n° 1 – Année 2020 – Convention-cadre Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 La Domitienne – DCM n° 20/120331

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2015 par laquelle la Communauté de Communes La Domitienne a adopté la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes La Domitienne a approuvé les termes de l'avenant n°1 de la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 qui précise, pour l'année 2020, les orientations en matière de partenariat et de financement ;

Vu la transmission dudit avenant aux Communes membres de la Communauté auxquelles il est demandé de se prononcer ;

proposition d'approuver l'Avenant N°1 pour l'année 2020 à la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal.

Vote pour à l'unanimité

36. Avenant n°1 PV de transfert du Budget AEP à la Communauté de Communes la Domitienne - DCM n° 20/120332

Considérant:

- qu'en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, la compétence du Budget Eau et Assainissement a été transférée à la Communauté de Communes La Domitienne ;
- que, par Délibération du 6 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers établis dans le cadre du transfert de compétence sus-visé.
- que les subventions d'équipement ainsi que les amortissements de ces subventions devant, au même titre que les immobilisations, figurer sur le procès-verbal de transfert, n'ont pas fait l'objet des écritures requises, et que Monsieur le Trésorier demande une régularisation par avenant,

proposition d'approuver l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers établi dans le cadre du transfert du Budget Eau et Assainissement à la Communauté de Communes La Domitienne, qui modifiera les chapitres II et IV comme suit :

- Chapitre II *Les subventions* :

Compte 1311 : 5 390 583,63 €

- Chapitre IV *Les amortissements et reprises de subventions transférées au compte de résultat* :

Compte 13911 : 587 851,40 €

Vote pour à l'unanimité

37. Suppression Régie Médiathèque – DCM n° 20/120333

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02/1001 05 du 1^{er} octobre 2002 ayant pour objet la création d'une régie de recettes des droits d'inscription à la Médiathèque ;

Considérant que dans un souci d'accès aux livres et autres documents proposés par la Médiathèque au plus grand nombre, la gratuité des droits d'inscription s'impose ;

proposition de supprimer la Régie de Recettes « MEDIATHEQUE », à compter du 1^{er} janvier 2021

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

38. Modification du tableau des effectifs – DCM n° 20/120334

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 26 novembre 2020 ;

Suite à une réorganisation des services de la Commune ;

propositions :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs au 1er janvier 2021 par la suppression des postes permanents suivants :

- 2 postes d'Adjoint du patrimoine principal 2° cl à 28 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2° cl à Temps Complet
- 1 poste d'ATSEM Principal 2° cl à 32 heures hebdomadaires
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2° cl à temps complet
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2° cl à temps complet
- 1 poste de Rédacteur à temps complet

et par la création de :

- 3 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'Animateur Territorial à temps complet, qui aura pour mission principale la direction du service jeunesse,
- 1 poste de Technicien Territorial à temps complet, qui aura pour mission principale la direction du service technique.

- de préciser que le poste de technicien pourra être occupé par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

de préciser que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

- de préciser que la dépense correspondante sera inscrite aux chapitres et articles prévus à cet effet au Budget de la Commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Vote pour à l'unanimité

39. Modification du tableau des effectifs – CDI de droit public – DCM N° 20/120335

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 26 novembre 2020 ;

Considérant que suite aux dernières inscriptions pour l'année scolaire 2020/2021, il est nécessaire de réorganiser l'Ecole Municipale de Musique ;

propositions :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2021 par :

- la création des Contrats à Durée Indéterminée de droit public suivants :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire chargé de l'enseignement de la flûte traversière à temps non complet (4 h 15), rémunéré sur la base de l'Indice Brut 431, Majoré 381

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire chargé de l'enseignement du piano et de la formation musicale à temps non complet (3 h 15), rémunéré sur la base de l'Indice Brut 397, Majoré 361.

- et par la *suppression* des CDI de droit public suivants :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire chargé de l'enseignement de la flûte traversière à temps non complet (4 h 45),

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire chargé de l'enseignement du piano et de la formation musicale à temps non complet (4 h 15).

- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire du Budget du SPAC.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Vote pour à l'unanimité

40. Maintien du Régime Indemnitaire – congé de maladie lié au COVID-19 – DCM n° 20/120336

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu les recommandations de la note du 21 mars 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise, à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 ;

propositions :

- de maintenir le maintien de l'ensemble du régime indemnitaire aux agents placés en congés de maladie liés au Covid-19,

- de préciser que cette disposition est applicable à compter du 16 mars 2020 et ce pendant toute la période de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Vote pour à l'unanimité

41. Remboursement frais de déplacement Personnel Municipal – DCM n° 20/120337

Considérant que Monsieur Luc MOUCHON, Technicien Principal 1^{ère} classe chargé du suivi des travaux et chantiers et Madame BERTINI Manon, chargée occasionnellement du portage des repas à domicile, sont amenés à effectuer des déplacements assez régulièrement sur le territoire de la Commune ;

propositions :

- d'autoriser Mme BERTINI et M. MOUCHON à effectuer ces trajets avec leur véhicule personnel, dans la mesure où il n'y a pas de véhicule disponible ou adapté, pendant la durée du mandat ;
- le cas échéant, de rembourser les frais liés à ces déplacements.

Vote pour à l'unanimité

D – URBANISME

42. Opposition au transfert du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes la Domitienne

Point retiré de l'ordre du jour

43. Autorisation signatures Projet Urbain Partenarial et convention avec le promoteur Les Mas du Sud en vue de la réalisation du Lotissement « Le Chemin de la Plage » - DCM 20/120338

Considérant que la commune de Vendres a révisé son Plan Local d'Urbanisme et l'a approuvé le 6 mars 2020. À travers cette révision, une zone de 2,1ha a été ouverte à l'urbanisation à l'ouest du village,

Considérant l'objectif de ce développement qui est la structuration de l'entrée de ville depuis Sérignan, à proximité des équipements publics existants à savoir, le collège, la halle des sports, la salle de culturisme, le dojo...

Considérant que le lotissement envisagé, qui se composera de 46 lots environ, doit se réaliser concomitamment au projet porté par Hérault Logement concernant la construction de 36 logements sociaux (location et accession),

Considérant que, dans le cadre de cet aménagement global, il est proposé une participation financière afin d'une part d'aider la commune dans la réalisation d'aménagements structurants répondant à la création d'une salle polyvalente, d'un parvis, du traitement de ses abords (parc paysager, skate park, stationnements...) et d'autre part de sécuriser les cheminements doux en direction des équipements publics (collège, halle...) via la RD37,

propositions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention dite de « Projet Urbain Partenarial » (PUP) pour lequel la part de financement proposée par l'aménageur s'élève à 229 446 euros et sera versée en 3 temps :

- 50% du montant (114 723€) après l'obtention du permis d'aménager purgé du recours des tiers
- 25% du montant (57 361,50€) quatre mois après le démarrage des travaux du lotissement
- 25% du montant (57 361,50€) dix mois après le démarrage des travaux du lotissement

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

- d'autoriser Monsieur le Maire d'exclure du champ d'application de la Taxe d'Aménagement les constructions édifiées dans le périmètre du PUP et ce pendant 5 ans à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une seconde convention précisant l'engagement de l'aménageur à réaliser les travaux prévus dans son permis d'aménager, dans le respect de l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement :

un cheminement doux le long de la voie centrale, pour un montant prévisionnel de 15 400 € HT, soit 19 250 € TTC ;

l'aménagement du chemin des Cardonilles sur 200ml, pour un montant prévisionnel de 102 000 € HT soit 127 500 € TTC

Vote pour à l'unanimité

E – QUESTIONS DIVERSES

44. **Questions orales relatives à la coopération intercommunale - Sans Objet**

45. **Questions orales – Sans Objet**

Monsieur le Maire remercie les participants pour avoir, en grande majorité, assisté à cette séance filmée, en visioconférence. Il précise que les gestes barrières ont bien été respectés par les conseillers municipaux présents sur site.

Il précise aussi que, si le prochain Conseil Municipal se déroule encore lors de l'état d'urgence sanitaire, il se fera certainement à la mairie vu le grand nombre de personnes qui ont adopté le principe de la visioconférence.

Dominique FOUILHÉ précise enfin que Linda ROYO, veuve de Michel ROYO, remercie l'ensemble des conseillers municipaux et Monsieur le Maire pour l'hommage rendu à son défunt mari.

A Vendres, le 10 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ



*Les délibérations correspondantes sont consultables
en Mairie.*



Mairie de VENDRES